

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. MICHEL GERMAIN, président
M. FRANÇOIS LAFOND, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DE CONSTRUCTION DE L'OLÉODUC
PIPELINE SAINT-LAURENT
ENTRE LÉVIS ET MONTRÉAL-EST
PAR ULTRAMAR LTÉE**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 9

Séance tenue le 21 mars 2006 à 19 h
Centre multifonctionnel
711, avenue Albert-Rousseau
Saint-Étienne-de-Lauzon

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 21 MARS 2007	
SÉANCE DE LA SOIRÉE	
MOT DU PRÉSIDENT	1
PRÉSENTATION DES REQUÉRANTS	
M. JEAN-GUY BERGERON	8
Mme FRANCE LAMONDE	9
QUESTIONS PAR INTERNET	
M. GHISLAIN TARDIF	11
Mme LOUISE RAINVILLE	12
REPRISE DE LA SÉANCE	
PÉRIODE DE QUESTIONS	
Mme FRANCE LAMONDE	16
M. ALCIDE CANTIN	24
M. JEAN-GUY BERGERON	31
M. ANDRÉ STAINIER.....	38
M. GILLES LAROUCHE	56
REPRISE DE LA SÉANCE	
M. DENIS CROTEAU	65
M. GAÉTAN MOREAU	76
Mme FRANCE LAMONDE	78
M. ALCIDE CANTIN	90
Mme FRANCE LAMONDE	94
Mme HUGUETTE BEAUDOIN	99
Mme FRANCE LAMONDE	101

SÉANCE DU 21 MARS 2001
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DU PRÉSIDENT

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bonsoir, si vous voulez prendre place, nous allons commencer dans deux (2) petites minutes.

10 Mesdames et messieurs, bonsoir et bienvenue à cette première partie de l'audience publique portant sur le projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est par Ultramar. Cette première partie a, bien entendu, débuté la semaine dernière à Saint-Hyacinthe le 12 mars.

15 Je suis Michel Germain, membre à plein temps du BAPE, et je préside cette Commission qui a la responsabilité de réaliser le mandat d'enquête et d'audience publique confié au BAPE par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Claude Béchar. Je suis assisté de mon collègue, monsieur François Lafond, également membre à temps plein du BAPE.

20
25 Tout d'abord, j'aimerais vous informer que la Commission dispose des pouvoirs et de l'immunité des commissaires en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête. Mon collègue et moi, nous nous sommes aussi engagés à respecter le Code d'éthique et de déontologie du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Des copies du Code d'éthique et de déontologie du BAPE sont d'ailleurs disponibles à l'arrière pour les gens intéressés à en savoir plus.

30 Dans un premier temps, je vais donner un aperçu du déroulement de cette première soirée de l'audience publique qui se déroulera selon les règles de procédure du BAPE. Je vais expliquer les règles générales ainsi que la façon de procéder pour favoriser un débat éclairé, serein et respectueux. Ensuite, je présenterai les personnes-ressources invitées, puis les requérants seront invités à présenter leur demande d'audience publique.

35 Il y aura ensuite une pause d'environ quinze (15) minutes après la présentation des requêtes. À ce moment, un registre sera déposé à l'arrière de la salle pour ceux et celles qui désirent poser des questions sur le projet. Au retour de la pause, les personnes inscrites seront appelées, dans l'ordre d'inscription, à venir poser leurs questions.

40 Laissez-moi aussi vous présenter l'équipe de la Commission. Alors à ma gauche, les analystes, monsieur Jasmin Bergeron à l'extrême gauche, madame Maude Durand au centre et madame Julie Milot du côté droit.

45 À l'arrière de la salle, notre conseillère en communication, madame Julie Olivier et également notre coordonnatrice du secrétariat de la Commission, madame Monique Gélinas.

Nous avons également en support le personnel du Centre des services partagés du Québec du ministère des Services gouvernementaux, messieurs Daniel Buisson et Richard Grenier. Nous avons aussi une sténographe, madame Denise Proulx.

50 Le mandat de la Commission, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, a débuté le 12 mars 2007 et est d'une durée prévue de quatre (4) mois. Ainsi, le rapport du BAPE sera remis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au plus tard le 12 juillet 2007.

55 À l'instar de toutes les commissions du BAPE, nous examinerons ici, dans une perspective de développement durable, le mandat qui nous a été donné en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs, qui englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

60 Par ailleurs, l'audience publique est divisée en deux (2) parties; la première partie, c'est ce que nous faisons actuellement et la Commission, dans ce cas-ci, siégera, ce que nous prévoyons, bien entendu, c'est siéger ce soir et, selon les besoins, demain après-midi et demain soir.

65 En première partie d'audience, je fais un rappel, la Commission a siégé donc le 12 mars, c'était à Saint-Hyacinthe. Ce lundi, nous avons également siégé au Centre communautaire de Plessisville à Plessisville.

70 La première partie de l'audience publique a pour objectif de compléter l'information sur le projet. Elle donne la possibilité à la Commission ainsi qu'aux personnes et aux groupes qui le désirent, de poser des questions et d'obtenir des réponses du promoteur et des compléments d'information ou des réponses de la part des personnes-ressources. Elle permet donc de mieux cerner les enjeux relatifs au projet et d'enrichir la connaissance sur divers sujets.

75 Elle ne sert pas à entendre les opinions des participants mais seulement les questions qu'ils désirent poser. Cela ne veut pas dire que nous ne voulons pas entendre votre opinion mais plutôt que nous voulons l'entendre dans environ un mois, c'est-à-dire lors de la seconde partie de l'audience publique qui est prévue à compter du lundi 16 avril 2007 à Beloeil. La Commission entendra alors l'opinion de ceux et celles qui le désirent.

80 Je vais en profiter pour mentionner les endroits où la Commission va siéger, donc à compter du 16 avril dix-neuf heures (19 h), nous serons à l'Hostellerie Rive Gauche qui est située au 1810, boulevard Richelieu, à Beloeil. À compter du 18 avril, nous serons après ça, deux (2) jours plus tard, au Restaurant Ti-Père B.B.Q., salle au deuxième étage, c'est situé au
85 2995, boulevard Laframboise, Saint-Hyacinthe.

À compter du 23 avril, nous serons au Complexe hôtelier Du Pré, au 555, rue Saint-Jacques est, à Princeville. À compter du 25 avril dix-neuf heures (19 h), nous serons ici même, soit au Centre multifonctionnel de Saint-Étienne-de-Lauzon.

90 C'est lors de cette deuxième partie que les citoyens prendront position sur le projet. Je vous demande d'ailleurs de signifier votre intention de déposer un mémoire à la coordonnatrice de la Commission, madame Monique Gélinas, le plus tôt possible et au plus tard, le 30 mars 2007. Cela facilitera la logistique de la deuxième partie de l'audience publique. Vous devrez
95 nous faire parvenir vos mémoires si possible avant le 12 avril 2007 et ce, afin de nous permettre d'en faire une lecture attentive et appropriée avant le début de la deuxième partie de l'audience publique.

Après la présentation de votre mémoire, la Commission pourra échanger avec vous afin de bien comprendre votre position. Vous pouvez également déposer votre mémoire à la
100 Commission sans le présenter; les deux (2) options sont donc possibles. Signalez-le simplement à madame Gélinas.

Le mandat de la Commission comprend aussi, en plus de la tenue de l'audience publique, un mandat d'enquête. La Commission a son propre questionnement qui est souvent
105 fait dans la foulée des questions que vous aurez initiées. Ce questionnement pourrait se compléter après la partie publique dans l'éventualité où la Commission constate qu'elle a besoin d'information additionnelle pour compléter son examen du projet et son analyse. Dans ce cas, les questions et les réponses seront déposées officiellement et rendues publiques. Elles deviendront accessibles dans les centres de consultation et dans le site Internet du BAPE.

110 Les séances de la première partie de l'audience sont diffusées en mode audio et en direct dans le site Internet du BAPE.

Dans le but d'enrichir l'enquête et l'audience publique et de permettre aux personnes qui
115 ne pourront se présenter lors des séances publiques de participer à l'examen du projet, la Commission – nous avons fait ça la semaine dernière aussi – invite ceux qui le désirent à soumettre leurs questions par Internet, en suivant les règles de fonctionnement prévues dans le site du BAPE et ce, jusqu'au 23 mars inclusivement. Donc, ça nous met vendredi. Bien entendu, la Commission ne siègera plus à ce moment-là, après le 23 mars, pour pouvoir
120 adresser des questions. À ce moment-là, les questions seront pas adressées verbalement, en pleine séance, elles seront, à ce moment-là, envoyées par écrit aux personnes intéressées.

Par contre, afin d'éviter les réponses répétitives, ou si le nombre de questions écrites à
125 traiter est important, la Commission pourra regrouper, fusionner ou synthétiser les questions avant de les poser aux personnes-ressources ou au promoteur pendant les séances ou les adresser par écrit après la première partie de l'audience publique.

130 La Commission ne peut préciser, bien entendu, à quel moment une question du public envoyée par Internet sera posée. Dans l'ensemble, vous êtes donc invités à écouter les séances en direct pour prendre connaissance des réponses à ces questions ainsi qu'à celles de la Commission transmises lors des séances publiques.

135 Les documents relatifs au dossier, dont ceux qui seront déposés par la Commission dans le cadre du mandat, peuvent être consultés au bureau du BAPE à Québec, à la Bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal, ainsi qu'aux endroits suivants, alors qui sont nos centres de consultation temporaires: à la Bibliothèque Francine-McKenzie située au 100, place Centre-Ville à Saint-Jean-Chrysostome; à la Bibliothèque T.-A.-St-Germain située au 2720, rue Dessaulles, Saint-Hyacinthe; à la Bibliothèque de Saint-Mathieu-de-Beloeil qui est située au 5000, rue des Loisirs, à Saint-Mathieu-de-Beloeil; à la Bibliothèque municipale Côme-St-Germain située au 545, rue des Écoles, Drummondville; et enfin, à la Bibliothèque de Plessisville au 1800, rue Saint-Calixte à Plessisville. À cet endroit, il y a aussi un accès Internet gratuit.

140 Vous pouvez également consulter en tout temps les documents dans le site Internet du BAPE à l'adresse suivante: www.bape.gouv.qc.ca. Les étapes de la consultation seront également annoncées dans la rubrique "À surveiller" du site Internet de la Commission. Les personnes n'ayant pas accès à Internet, comme je vous l'ai mentionné tout à l'heure, peuvent consulter gratuitement le site du BAPE à Plessisville, dont je viens de donner les coordonnées.

145 J'en profite également pour préciser certains points. La Commission a le devoir de neutralité, d'impartialité et de réserve et elle doit agir équitablement envers tous les participants.

150 De plus, ce qui est dit en audience est enregistré, et les transcriptions seront disponibles sur le site Internet du BAPE ainsi que dans les centres de consultation, environ une semaine après la fin de la première partie de l'audience publique. Je vais aussi ouvrir une parenthèse, étant donné que l'audience a débuté la semaine dernière, nous avons déjà plusieurs séances qui sont maintenant disponibles sur le site Internet de la Commission.

155 À la suite de la deuxième partie de l'audience publique, l'enquête se poursuit, et la Commission rédigera son rapport lequel fera état de son examen concernant le projet.

160 Je rappelle que l'inscription pour les questions se fait à l'arrière et que le registre pour ce soir sera ouvert à la première pause.

165 Je demande la collaboration de tous car le nombre de questions permises est de deux (2) par intervention par personne. Cette règle a pour but de permettre au plus grand nombre de participants de poser leurs questions. Bien entendu, vous avez la possibilité de vous réinscrire au registre. Les questions qui ne peuvent obtenir une réponse immédiatement par le promoteur ou par les personnes-ressources, parce que nécessitant une recherche ou un développement, devront être traitées, bien entendu, avec diligence. La Commission se chargera d'obtenir les

170

réponses lors d'autres séances ou encore par écrit. Ces réponses font partie du dossier, seront rendues publiques.

175 Je vous demande, afin de faire tourner le registre assez rapidement, je vous demande d'éviter les préambules à vos questions. Les seuls préambules acceptés sont ceux qui sont indispensables à la compréhension de la question.

180 Bien entendu, mon collègue et moi pouvons intervenir en tout temps auprès des personnes-ressources et des représentants du promoteur pour obtenir de l'information additionnelle dans la foulée de cette question.

185 Il ne sera toléré aucune forme de manifestation d'approbation ou de désapprobation, de remarques désobligeantes, de propos diffamatoires ou d'attitudes méprisantes. Respecter ces règles permet des débats sereins et constitue aussi la meilleure façon d'éviter d'éventuelles poursuites.

190 Si une information ou un document demandé par la Commission est considéré comme confidentiel par la personne qui doit le déposer, celle-ci doit en faire part à la Commission au moment même de la demande. Si la Commission le décide, cette information doit lui être remise avec la mention "confidentiel". La Commission donnera aux personnes concernées l'occasion d'établir le préjudice qui pourrait être encouru si le document était rendu public.

195 La Commission rendra ensuite une décision écrite à l'effet de rendre publique en tout ou en partie ou de ne pas rendre publique l'information et cette décision sera elle-même rendue publique. Les personnes concernées bénéficieront d'un délai pour réagir à la décision, à la suite de quoi l'information sera rendue publique en tout ou en partie ou sera renvoyée à la personne qui l'a fournie, sans que la Commission en tienne compte dans ses travaux.

200 Le participant qui désire donner une information ou déposer un document lors de l'audience publique mais qui a des doutes quant à la nature confidentielle de cette information, peut s'adresser à madame Gélinas qui se chargera de vérifier le tout auprès de la Commission.

205 Il n'est pas nécessaire de déposer un document ou d'en demander le dépôt pour attirer l'attention de la Commission sur du contenu que vous désirez mettre en lumière. Ceci est particulièrement important pour des documents avec des droits d'auteur. Ainsi vous pouvez seulement communiquer à la Commission la référence à un document. La Commission se penchera sur son contenu comme elle le fait pour des documents déposés.

210 Enfin, je souligne que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'est doté d'une déclaration de services aux citoyens et met à votre disposition un questionnaire afin d'évaluer la qualité de nos services. Dans le but de nous aider à mieux vous servir, je vous demande de bien vouloir remplir le questionnaire disponible à cet effet. Dans ce cas-ci, il est à l'arrière, mais nous en avons également distribué un certain nombre sur les chaises.

215 Maintenant, nous allons passer à la présentation des personnes qui agissent comme
personnes-ressources, soit du côté gauche ainsi que du côté droit de la salle. Je vais, d'abord,
appeler les gens qui accompagnent le promoteur.

220 Monsieur Bergeron, vous êtes le porte-parole. Si vous voulez bien présenter les gens
qui vous accompagnent.

PAR M. LOUIS BERGERON:

225 Merci monsieur le Président. Mon nom est Louis Bergeron, je suis directeur principal,
développement des affaires et gestion des terminaux chez Ultramar et directeur du projet
Pipeline Saint-Laurent.

230 Je suis accompagné, à ma gauche, de monsieur Claude Veilleux, du Groupe Conseil
UDA. Monsieur Veilleux est ingénieur et agronome, avec une vingtaine d'années d'expérience
dans le domaine de la construction des pipelines et des études d'impact de pipelines et de
gazoducs. Monsieur Bruno St-Laurent, à ma droite, qui est aussi ingénieur avec vingt-cinq (25)
années d'expérience dans la construction et l'exploitation de pipelines et de gazoducs. Et
monsieur Jean Halde, président de DDH Environnement, firme spécialisée en environnement,
en analyse de risques et en plans de mesures d'urgence. Nous avons aussi la présence de
235 monsieur Louis Forget, vice-président Affaires publiques et gouvernementales, qui est
disponible pour répondre à des questions d'ordre général.

PAR LE PRÉSIDENT:

240 Très bien, je vous remercie.

Du côté maintenant des personnes-ressources, nous allons commencer par la première
table, avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Alors
nous allons procéder avec la première table, nous poursuivons avec la seconde.

245 **PAR Mme NATHALIE MARTEL:**

250 Bonsoir, mon nom est Nathalie Martel. Je suis chargée de projet sur le projet de
Pipeline Saint-Laurent pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des
Parcs. Je suis accompagnée de Francine Audet qui est assise dans la salle.

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien.

255 **PAR M. JEAN-FRANÇOIS GUAY:**

Bonsoir, Jean-François Guay, aménagiste régional, MAPAQ, Direction régionale de Chaudière-Appalaches.

260 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bonjour.

265 **PAR M. DAVE CASTEGAN:**

Bonsoir, Dave Castegan, ministère de la Sécurité publique.

PAR LE PRÉSIDENT:

270 Bonjour.

PAR M. MICHEL HALLÉ:

Bonsoir, Michel Hallé, avocat, Service des affaires juridiques, Ville de Lévis.

275

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonsoir.

280 **PAR M. LUC MAJOR:**

Bonsoir, Luc Major, biologiste au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, secteur Faune, pour la région Chaudière-Appalaches.

285 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bonsoir.

PAR M. SIMON ARBOUR:

290

Bonsoir, Simon Arbour, agent de planification et d'évaluation de recherche pour l'équipe Santé Environnement de la Direction de santé publique Chaudière-Appalaches. Je suis ici comme porte-parole du ministère de la Santé et des Services sociaux.

295 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien, merci.

**PRÉSENTATION DES REQUÉRANTS
JEAN-GUY BERGERON**

300

PAR LE PRÉSIDENT:

305

Nous allons maintenant aller à la présentation des requêtes. Bien entendu l'exercice a été fait à Saint-Hyacinthe, la semaine dernière et ainsi qu'à Plessisville lundi, donc il y avait un certain nombre de requérants qui ont présenté leur requête. Alors ce soir, nous avons deux (2) requérants qui ont choisi de présenter leur requête ici à Saint-Étienne.

310

Je vais donc appeler tout d'abord monsieur Jean-Guy Bergeron de Les Entreprises Lévisiennes.

Alors monsieur, je vous invite à faire la lecture de votre requête.

PAR M. JEAN-GUY BERGERON:

315

Mais c'est surtout, ce soir, moi, j'avais deux (2) questions à vous poser.

PAR LE PRÉSIDENT:

320

Oui. Tout d'abord, je vous demande de faire la lecture des requêtes. Ensuite de ça, après la lecture des requêtes, nous avons peut-être quelques petits points à régler, nous allons ouvrir un registre pour les questions, donc à cet effet-là, nous allons ouvrir un registre à l'arrière de la salle. Alors les gens vont s'inscrire, donc premier arrivé au registre, premier servi, bien entendu. Mais c'est pour ça qu'on demande aux gens de se limiter à deux (2) questions pour pouvoir faire tourner le registre assez rapidement. Alors vos questions, vous pourrez les poser tout à l'heure.

325

PAR M. JEAN-GUY BERGERON:

OK.

330

PAR LE PRÉSIDENT:

Pour l'instant, on vous demande de faire la lecture de votre requête.

335

PAR M. JEAN-GUY BERGERON:

C'était pour vous mentionner que nous sommes propriétaires d'une carrière de pierre dans la municipalité de Dosquet sur les lots P-73 et P-74. Nos craintes étaient qu'on faisait beaucoup de dynamitage dans une carrière de pierre puis passer un pipeline dans une carrière

340 de pierre, on se posait la question, on trouvait que ça avait pas vraiment rapport avec ça. C'est un peu ça, notre crainte qu'on a là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT:

345 Donc c'est pour ce motif que vous avez fait votre requête?

PAR M. JEAN-GUY BERGERON:

C'est ça.

350

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien, je vous remercie.

355 **PAR M. JEAN-GUY BERGERON:**

Très bien, merci.

360

FRANCE LAMONDE

PAR LE PRÉSIDENT:

365 Je vais maintenant inviter madame France Lamonde.

Bonsoir madame.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

370

Bonsoir. On y va de ce pas?

PAR LE PRÉSIDENT:

375 Oui. Alors vous pouvez procéder à la lecture de votre requête.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

380 OK. Nous, chez nous, c'est une ferme qui était une ferme laitière et maintenant, de grandes cultures depuis quatre (4) générations. Et le pipeline passe chez nous, sur neuf (9) lots sur onze (11) que nous possédons et ce, de façon transversale, ce qui amène beaucoup d'inconvénients au niveau de l'agriculture.

385

Pour nous, ce qui est important, c'est on perd notre autonomie sur nos terres et surtout on perd la priorité, l'agriculture perd sa priorité sur les terres agricoles, ce qui nous inquiète énormément à ce niveau-là.

390

Et les restrictions qui sont inscrites dans l'entente qu'il y a actuellement, d'Ultramar, nous empêchent de moderniser nos terres au niveau de la conformation, du nivellement, drainage, etc., pour les amener, parce que les terres, c'est comme n'importe quoi, ça l'évolue; dans le temps, c'était des petites planches avec des petits nivellements pour les petits tracteurs. Aujourd'hui, c'est beaucoup plus grand, ça fait qu'il faut retransformer la conformation des terrains.

395

Et en reconformant, bien, ça change le niveau de terre qu'il pourrait y avoir au-dessus d'un pipeline, ce qui nous pose des risques, ce qui nous pose, pour nous autres, des problèmes énormes au niveau des cultures en plus des risques.

400

Et au moment que j'avais fait ma demande, j'avais aussi au niveau de la responsabilité de la faute lourde, qui était trop grande, on sait maintenant que suite à une suggestion, je sais pas, du BAC, Ultramar a changé sa position pour faute intentionnelle et criminelle, ce qui, à mon avis, ne donne pas, bien en tout cas, ça reste que quand même, avec un risque au niveau de responsabilité car ça n'est pas une immunité totale qui nous est amenée par les propos, par les écritures qui sont là. Donc mon propos reste quand même valable.

405

Ensuite de ça, pour chez nous, ça crée un quatrième corridor de servitude. On a déjà trois (3) corridors de servitude au niveau d'Hydro-Québec qui sont dans un angle. On a aussi le Canadien National qui est dans un deuxième angle. Et en fait, on va avoir Ultramar qui va être dans un troisième angle pour faire un triangle de servitudes, chez nous, ce qui enclave du terrain et des pertes.

410

Ensuite, avec toutes les restrictions qu'il faut penser, pour chacune des servitudes, chacun a ses restrictions, chacun a ses normes, ce qui devient pour nous autres ingérable puisque ça crée une multiplicité de servitudes sur une même propriété. Ce qui fait aussi un effort considérable pour des propriétaires privés à faire pour la société.

415

Et ensuite de ça, il y a d'autres craintes aussi que je vais exprimer lors des audiences, là, lors de mon mémoire.

420

Je vous remercie de m'avoir entendue.

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien, madame, nous vous remercions.

425 Nous avons quelques petits éléments, bien entendu, étant donné que c'est n'est pas une ouverture de la première partie, il s'est passé plusieurs choses la semaine dernière et cette semaine. Il y a aussi des questions qui sont entrées par Internet que nous pourrions en profiter pour tenter d'apporter des éléments de réponses et des précisions.

430 Normalement, aussi, en début d'audience, le promoteur fait une présentation de son projet. Dans ce cas-ci, il y en a eu une à Saint-Hyacinthe et il y en a eu une aussi cette semaine à Plessisville. Donc pour faire rouler les choses, faire rouler le registre, permettre aux gens de pouvoir poser le plus de questions possible, nous avons décidé que ce n'était pas nécessaire que le promoteur fasse une présentation de son projet ici ce soir.

435

QUESTIONS PAR INTERNET
GHISLAIN TARDIF

440

PAR LE PRÉSIDENT:

445 Sans plus tarder, je vais vraiment en profiter pour mentionner, il y a une personne qui nous a envoyé par courriel deux (2) points, deux (2) questions, monsieur Ghislain Tardif nous a envoyé un premier point; ce point a été discuté à deux (2) reprises déjà, je vais en faire la lecture, mais je vais plutôt dire que ce point-là peut être consulté à plusieurs reprises, même, à l'intérieur des transcriptions. Mais on va quand même faire la lecture de ce point.

450 Monsieur Tardif, donc, disait: dans l'étude d'impact, au volume 5, chapitre 3, QC – c'est une question gouvernementale qui s'appelle la QC-102 – il est mentionné que les fuites mineures seront difficiles à détecter. Le promoteur mentionne que les patrouilles aériennes et pédestres permettront de les déceler.

455 Quelle est la définition d'une fuite mineure, ainsi que, est-ce qu'on peut détecter une fuite très mineure de style, d'ordre de grandeur d'un litre (1 l).

460 Donc c'est une crainte qui est revenue à plusieurs reprises sous forme de question. On peut consulter à plusieurs endroits, notamment hier, là, notamment dans les documents de transcriptions qui sont, qui s'appellent le DT7, DT8, il y a des éléments de réponse qui sont donnés à cette préoccupation-là.

465 Ensuite, le deuxième point, également, je vais le traiter. Monsieur Tardif dit: à plusieurs reprises, le promoteur a mentionné qu'une étude récente de l'Office national de l'énergie indique qu'aucun pipeline de transport d'hydrocarbures construit au cours des douze (12) dernières années n'a connu de rupture.

Notamment il cite un document qui s'appelle "Le pipeline", qui date de février 2007 et ce point aussi a été mentionné à quelques reprises pendant les séances de l'audience publique.

470 Alors une série de points que monsieur Tardif posait: quelle est la date de cette étude, qu'arrive-t-il après douze (12) ans, donc au-delà de douze (12) ans, quelles sont les statistiques pour les fuites mineures, quelles sont les statistiques sur les fuites et les ruptures après douze (12) ans, qui ont plus de douze (12) ans, quelles sont les probabilités de contamination!

475 Ici je vais faire une mention, nous en avons une copie, donc ce sont des études faites par l'Office national de l'énergie, comme il était mentionné. Habituellement, depuis quelques années, l'Office fait une mise à jour annuelle, là, je crois que j'ai la plus récente qui date de mars 2006. On sait que l'Office, sur son site Internet, semble avoir demandé des mises à jour, donc normalement, nous devrions sous peu être en mesure, là, le public, parce que c'est public, 480 de pouvoir consulter une nouvelle mise à jour, là, qui serait peut-être mars 2007, donc ça serait incessant, là.

Pour le site Internet de l'Office national de l'énergie, les gens peuvent le consulter, donc la coordonnée est, bien entendu, si on prend le www.neb-one.gc.ca. Donc cette adresse, je la 485 répète neb-one.gc.ca, donc ces différents documents-là peuvent être accessibles via le site Internet de l'Office national de l'énergie.

Donc les gens peuvent en prendre connaissance. C'est des documents qui ont entre, de mémoire, là, quarante (40) à cinquante (50) pages. Il y a différentes statistiques qui sont 490 conservées par l'Office à ce niveau-là sur des pipelines qui sont sous sa juridiction, mais qui sont également sous la juridiction de certaines provinces canadiennes.

Je vais maintenant donner la parole à mon collègue.

495

LOUISE RAINVILLE

PAR LE COMMISSAIRE:

500

Oui, nous avons reçu, par Internet, quelques questions de madame Louise Rainville de la Ferme Gérard Rainville et fils inc. En fait, monsieur Bergeron, la question, enfin les questions s'adressent à vous.

505

La première est: madame Rainville aimerait connaître la capacité portante du tuyau de seize pouces (16 po) qui est enfoui à un point deux mètre (1,2 m) de profondeur.

PAR M. LOUIS BERGERON:

510 Monsieur le Commissaire, nous allons vous revenir avec une réponse écrite.

PAR LE COMMISSAIRE:

Parfait.

515

Sa deuxième question est la suivante: si une machinerie de dix mille six cent quatre-vingts kilos (10 680 kg) peut faire des travaux sans aucun problème de circulation peu importe le sens utilisé, c'est-à-dire qu'elle traverse de gauche à droite ou de droite à gauche, là, elle aimerait savoir, elle aimerait connaître s'il y a aucun problème à utiliser une telle machinerie.

520

PAR M. LOUIS BERGERON:

Monsieur le Commissaire, il faudrait avoir de l'information additionnelle, par exemple, le nombre de roues, la portée au sol, donc il faudrait avoir le détail de la machine pour être capable de répondre précisément à la question.

525

PAR LE COMMISSAIRE:

Parfait, merci.

530

Et la dernière question est la suivante: madame Rainville aimerait connaître le temps de réponse pour une intervention d'Ultramar dans l'éventualité où une machinerie s'enlise profondément dans l'emprise.

535

PAR LE COMMISSAIRE:

Monsieur le Commissaire, immédiatement après qu'on ait été avisé d'une problématique comme celle-là, c'est le temps de se rendre sur place, donc c'est quelques minutes dépendamment de l'endroit exact. On pourrait voyager à partir de Lévis ou de Montréal, donc c'est vraiment une question, là, de temps de voyage. Mais ça serait dans les minutes qui suivraient.

540

PAR LE COMMISSAIRE:

Donc dans un tel cas, elle doit nécessairement attendre que votre équipe se déplace soit de Montréal ou de Lévis. Elle ne peut pas faire appel, elle ne pourrait pas faire appel à quelqu'un d'autre, là, qui est situé, un voisin ou quoi que ce soit. C'est obligatoirement par le biais d'Ultramar?

545

550 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

Monsieur le Commissaire, la première précaution à prendre, ce serait d'aviser Ultramar pour qu'Ultramar avise le propriétaire comment procéder. Mais dans une situation comme celle-là, généralement, on a quand même quelques minutes pour réagir et c'est vraiment nous
555 qui devrions décider sur place des actions à prendre.

PAR LE COMMISSAIRE:

Parfait, merci monsieur Bergeron.
560

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors merci pour les réponses. Nous allons faire une pause; bien entendu, nous avons débuté il y a seulement trente (30) minutes, mais nous allons faire une pause assez courte,
565 donc dix (10) minutes, pour permettre aux gens qui veulent s'inscrire au registre de le faire.

Et nous allons reprendre donc à moins vingt (- 20), donc huit heures moins vingt (8 h -20).

570

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

575

REPRISE DE LA SÉANCE

PAR LE PRÉSIDENT:

580

Avant d'appeler les personnes inscrites au registre, nous allons faire un petit tour de table.

Nous allons débiter avec monsieur Bergeron.

Est-ce que vous avez des éléments à signifier ou à souligner à la Commission?

585

PAR M. LOUIS BERGERON:

Monsieur le Président, j'ai un complément d'information à une question soulevée hier concernant le temps de chargement des navires côtiers entre Lévis et Montréal.

590

On parle d'un temps moyen de quatorze (14) heures. La taille des navires varie entre quatre vingt (80 000) et quatre-vingt-dix mille (90 000) barils.

PAR LE PRÉSIDENT:

595

Très bien, je vous remercie.

Du côté des personnes-ressources, madame Martel, tout va bien, il y a pas d'éléments? Très bien.

600

Nous avons quelques personnes qui n'avaient pas pu passer hier soir, qui n'étaient pas présentes à la séance d'hier soir; je vais quand même les appeler au cas où elles seraient venues ce soir à Saint-Étienne.

605

Monsieur Harold Poisson.

Monsieur Marc Lavigne.

Monsieur Jacques Godin.

610

Alors nous allons maintenant recourir à la feuille que je viens de recevoir!

615

**PÉRIODE DE QUESTIONS
FRANCE LAMONDE**

620

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vais appeler madame France Lamonde.

625

Je demande la collaboration de tous. Comme j'ai mentionné tout à l'heure, évitez les commentaires; les seuls préambules sont les préambules essentiels à la compréhension de la question.

630

Alors madame Lamonde, je vous laisse poser vos questions.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

635

J'aimerais savoir, dans un premier temps, pourquoi, quand on parle d'avoir d'autres alternatives, parce qu'on sait qu'actuellement, l'idée, c'est d'ôter l'Ultratrain qu'on considère dangereux.

640

La première question que je me pose à ce niveau-là, compte tenu que le seul moyen de transport est dangereux, dans un premier temps, pourquoi qu'on ne règle pas le problème autrement, de façon plus rapidement, en utilisant le fluvial?

645

À chaque fois qu'on entend parler du fluvial de la part d'Ultramar, on l'entend toujours avec les conditions qui existent actuellement, mais jamais avec un investissement.

Si Ultramar faisait un investissement aussi grand au niveau fluvial, est-ce qu'il pourrait répondre aux besoins de transport qui est convoité plutôt que de transporter le problème de l'Ultratrain sur des propriétés privées?

PAR LE PRÉSIDENT:

650

Très bien madame Lamonde.

655

Oui monsieur Bergeron! Nous allons faire aussi une mention qu'il y a eu une présentation sur le transport fluvial également à Plessisville. Nous allons vous donner aussi la coordonnée du document déposé, pour les gens qui veulent avoir plus de détails.

Monsieur Bergeron, je vous laisse aller.

PAR M. LOUIS BERGERON:

660 Monsieur le Président, tout d'abord une précision! Nous n'avons jamais dit que l'Ultratrain était dangereux. Tous les modes de transport que nous utilisons actuellement sont sécuritaires.

665 Maintenant, les statistiques pour les pipelines sont beaucoup plus avantageuses. Donc c'est sûr que le pipeline est plus avantageux en termes de sécurité, mais ça ne veut pas dire que les autres modes de transport ne sont pas sécuritaires.

670 Nous avons expliqué plus tôt cette semaine les contraintes associées au transport par navire, particulièrement entre Lévis et Montréal-Est.

675 Nous avons regardé la possibilité d'agrandir le quai. Maintenant, il y a un principe, quand on exploite une usine qui est aussi importante en termes de, je dirais, d'approvisionnement de la province de Québec, c'est que vous ne mettez pas tous vos œufs dans le même panier.

680 Nous recevons tout notre pétrole brut par navire. Nous expédions des produits finis dans plusieurs endroits sur la côte est, sur la Côte-Nord et parfois vers d'autres destinations au Québec. L'utilisation d'un quai pour recevoir toute la matière première et expédier toute la production, l'expérience démontre que ce n'est pas une bonne idée. Je vous donne un exemple! On approvisionne tous nos besoins ou une grande partie de nos besoins de Montréal-Est par train et on a vécu une grève du CN au mois de février, ce qui a causé une problématique majeure.

685 Donc l'expérience démontre que vous devez diversifier vos modes de transport, et s'il arrive une problématique avec un des modes, bien, vous avez d'autres options. Alors qui si on utilise seulement que le transport maritime, bien, une problématique sur le fleuve et toute votre exploitation est affectée.

690 Donc je dirais qu'en termes de gestion des risques, d'optimisation de l'ensemble de l'opération, il faut vraiment aller avec des modes de transport diversifiés, et le pipeline serait un nouveau mode de transport pour Ultramar.

PAR LE PRÉSIDENT:

695 Très bien. Madame Lamonde.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

700 J'aurais une demande supplémentaire. Je peux comprendre qu'il faut pas mettre le transport de la même façon pour qu'il soit tout dans le même panier, comme vous dites, mais

comme ce n'est que pour des parties, les peu de temps problématiques, il existera toujours les trains, il existera toujours les camions, il existera toujours d'autres moyens de transport qui pourraient éviter, qui pourraient éviter d'aller sur des propriétés privées qui sont déjà affectées par des servitudes pour la province, qui sont des servitudes qui appartiennent à la province.

705

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Lamonde, s'il vous plaît, je voudrais pas que vous commentiez les réponses. Vous pouvez nous faire part de vos préoccupations, vous pouvez mettre en doute ce que le promoteur dit, mais ça, ça se fait dans un mémoire. Donc vous pouvez présenter des objections à la Commission.

710

Mais il faudrait pas que vous commenciez à commenter chacune des réponses du promoteur, vous comprenez?

715

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

Je peux peut-être essayer de la formuler autrement!

720

En fait, au lieu d'avoir le pipeline, si c'était par bateau et que lorsqu'il y a des problèmes, qu'on puisse utiliser les moyens de transport, les autres moyens de transport qui existent encore actuellement. Pourquoi qu'Ultramar pourrait pas utiliser les camions, le train et ces autres transports là pour les parties où ce qu'il y a des problématiques, comme il nous explique, quand il y aura les risques de problématiques par rapport aux bateaux?

725

Pourquoi que ça pourrait pas être ça plutôt que d'avoir un pipeline?

PAR LE PRÉSIDENT:

730

On va poser la question à monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

735

Monsieur le Président, comme indiqué dans le chapitre 1 de l'étude d'impact, par exemple en février, si nous avons des besoins accrus de transport, s'il arrivait par exemple un accident sur la voie ferrée qui venait interrompre le transport par train, nous devons à ce moment-là nous tourner de bord et faire appel à des navires. Sauf que les armateurs, ce sont des personnes qui sont aussi là pour avoir un retour sur leurs investissements et habituellement, leur flotte de navires est passablement occupée, surtout pendant les mois d'hiver.

740

Donc si on veut se tourner vers un autre mode de transport pour compenser, dans la majorité des cas, les équipements sont déjà utilisés à capacité.

745 Et l'inverse est aussi vrai. Si vous voulez remplacer le navire par le train, la location des wagons, ça s'organise des semaines et des mois d'avance. On ne peut pas avoir, à deux-trois (2-3) jours d'avis, des wagons-citernes disponibles pour transporter la quantité de produit dont on parle ici.

750 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Monsieur Bergeron, à l'heure actuelle, bon, il semblerait qu'il y a pas trop de problématiques relativement au transport par bateau. Dans l'éventualité où vous auriez à transporter cent mille (100 000) barils supplémentaires, qu'est-ce qui ferait qu'il y aurait une certaine effervescence, si on veut, au quai d'Ultramar?

755

PAR M. LOUIS BERGERON:

Monsieur le Commissaire, si vous êtes d'accord, je vais projeter la diapositive qui présente les temps d'attente?

760

PAR LE COMMISSAIRE:

Très bien, monsieur Bergeron.

765

PAR M. LOUIS BERGERON:

Alors vous avez ici en bleu ce qu'on appelle les temps d'attente qui sont observés à l'heure actuelle pour les navires qui font le voyage entre Lévis et Montréal-Est. Il y a environ vingt pour cent (20 %), donc environ dix mille (10 000) barils par jour qui est présentement transporté par navire entre Lévis et Montréal-Est.

770

Le temps d'attente moyen, c'est-à-dire le temps pendant lequel le navire attend à partir du moment où il s'annonce pour venir accoster au quai et qu'il peut effectivement accoster au quai, en moyenne, on parle de trois point deux (3,2) heures.

775

Lorsque la raffinerie sera exploitée à deux cent soixante-cinq mille (265 000) barils par jour en 2008, nous allons continuer de transporter environ quarante-cinq mille (45 000) barils par train et cinquante-cinq mille (55 000) barils par navire. Ça, c'est pour la période où il n'y aura pas de pipeline.

780

Et les temps d'attente vont alors augmenter à treize virgule quatre (13,4) heures.

Si nous continuons à utiliser le même type de navire et que nous désirons transporter la totalité du volume ici avec ce genre de navire, les temps d'attente deviennent soixante (60) heures. Ça veut dire que vous avez plus de deux (2) jours, presque trois (3) jours d'attente pour chaque navire qui vient charger au quai et à ce moment-là, on se retrouve avec un effet

785

boule de neige, si vous voulez, qui fait en sorte que vous avez plus de navires en attente au quai que vous avez de navires en train de charger.

790 Et à ce moment-là, votre approvisionnement va être interrompu ou retardé de façon significative.

795 Nous avons aussi fait une simulation pour un cas où on aurait un navire de très grande taille; en fait, c'est le navire de plus grande taille que nous pourrions utiliser entre Lévis et Montréal-Est. Ce que la simulation a démontré, c'est que pour des volumes entre cent (100 000) et cent vingt mille (120 000) barils par jour, les temps d'attente seraient quand même acceptables, entre dix (10) et quinze (15) heures, sauf qu'aussitôt que vous auriez besoin de transporter plus, on voit que les temps d'attente se remettent à augmenter très rapidement.

800 Donc on voit que les installations portuaires, l'utilisation de navires n'a pas de flexibilité, et la principale raison, c'est que lorsque vous avez à transporter un certain volume fixe, vous pouvez déterminer la taille optimale du navire, mais à partir du moment où vous devez varier le volume, votre navire est trop gros ou trop petit et là, vous avez une problématique.

805 Soit que l'armateur garde le navire stationné, il faut que quelqu'un paie pour ça, ou soit que le navire est trop petit, qu'il faut rajouter d'autres petits navires pour venir transporter le volume additionnel et là, encore une fois, on se retrouve avec la problématique des temps d'attente qui deviennent excessifs.

810 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Merci monsieur Bergeron.

PAR LE PRÉSIDENT:

815

Madame Lamonde, votre seconde question s'il vous plaît!

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

820

Oui. Je vais continuer là-dessus, parce que pour moi, c'est pas clair.

PAR LE PRÉSIDENT:

825

Mais on va quand même la compter pour votre seconde question!

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

OK. Est-ce que dans votre tableau, est-ce que vous avez – actuellement, avec le pipeline, vous voulez investir quelque chose comme deux cents millions (200 M\$) – est-ce que

830 vous avez investi deux cents millions (200 M\$) pour, soit augmenter votre temps de chargement et déchargement, soit améliorer vos quais, soit améliorer quoi que ce soit, au niveau des attentes, au niveau du bateau, pour faire en sorte que le soixante (60) ou le soixante-quatre (64) soit diminué?

835 C'est sûr que si vous le prenez sans investissement, ça donne ça, mais si vous investissez deux cents millions (200 M\$) dans le transport maritime, est-ce que vous allez être capable de diminuer ça avec une bonne volonté de faire?

PAR LE PRÉSIDENT:

840 Donc on présume à ce moment-là un investissement massif, ça pourrait être d'autres installations portuaires, c'est à ça que vous faites allusion, madame Lamonde?

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

845 Soit des installations portuaires ou encore, je sais pas comment ça fonctionne, mais si c'est des pompes de déchargement, on double la capacité des pompes, on met plus de pompes. Je connais pas ça, mais il y a sûrement moyen dans un domaine d'améliorer un sort.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

855 Monsieur le Président, tous ces scénarios-là ont été étudiés, et nous arrivons à la conclusion, et il y a pas juste nous qui arrivons à cette conclusion-là, Ressources naturelles Canada arrive à la même conclusion que le pipeline est de loin le mode de transport le plus fiable et le meilleur pour transporter des quantités importantes.

860 La taille de la raffinerie a beaucoup augmenté, les infrastructures datent de sa période de démarrage en 1971 et depuis, la capacité a été multipliée par deux fois et demie (2 ½).

865 Donc les infrastructures qui sont existantes pour transporter les produits ont largement dépassé leur capacité.

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

870

Vous avez fait allusion à Ressources naturelles Canada, j'imagine que c'est par l'entremise d'un document. Est-ce que c'est une position gouvernementale, donc la Commission serait intéressée à avoir la source de l'information.

875 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

Nous pouvons vous soumettre le document. C'est dans le cadre d'un rapport général.

880 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vous remercie.

Monsieur Lafond!

885 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Monsieur Bergeron, dans la même veine finalement que la question de madame Lamonde! Lorsque madame Lamonde parle des investissements qui pourraient être effectués chez vous, est-ce qu'à votre terminal présentement, à vos quais, est-il possible d'ajouter des investissements qui feraient en sorte d'agrandir ce quai-là?

PAR M. LOUIS BERGERON:

895 Monsieur le Commissaire, nous avons regardé de façon sommaire ce qui serait requis. Évidemment, ce sont des travaux de grande ampleur, parce que notre quai est localisé dans un endroit où il y a quand même des courants importants, il y a les marées et il y a les glaces.

Et c'est un endroit qui n'est pas simple, si vous voulez, pour construire des installations du genre.

900

Donc nous l'avons regardé de façon sommaire, mais comme je mentionnais précédemment, c'est vraiment dans un désir d'avoir plus de souplesse, d'aller chercher un mode de transport supplémentaire et d'éviter de mettre tous nos œufs dans le même panier, que nous croyons que le pipeline est de loin le meilleur mode de transport.

905

Il faut aussi souligner qu'il permet de réduire de trente mille tonnes (30 000 t) par année les émissions de gaz à effet de serre et ça, c'est à cent mille (100 000) barils par jour; si le volume devait augmenter, ce serait encore plus.

910

Et avec le pipeline, nous pouvons augmenter le volume, simplement en ajoutant une (1) ou deux (2) stations de pompage, alors qu'avec les navires, comme je mentionnais, il faut revoir la flotte au complet et nous nous retrouvons dans des situations qui sont très difficiles à gérer, parce que l'armateur, lui, il doit faire construire un navire sur mesure avec les normes pour le

915 fleuve Saint-Laurent. Et si on doit changer de taille de navire dans les cinq-dix-quinze (5-10-15) prochaines années, à ce moment-là l'armateur se trouve avec des coûts importants et des inefficacités importantes.

PAR LE COMMISSAIRE:

920 Si je comprends bien aussi, ça veut dire qu'il y a un manque de disponibilité de terrain pour pouvoir construire ou agrandir votre quai?

PAR M. LOUIS BERGERON:

925 Monsieur le Commissaire, la complexité de faire ça a fait en sorte que nous avons décidé de ne pas poursuivre plus loin les études.

930 Par contre, à savoir s'il y a impossibilité, je ne pourrais pas répondre à la question actuellement.

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci monsieur Bergeron.

935 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame Lamonde, ça va?

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

940 Oui. Est-ce que c'est possible que lors des audiences, qu'on ait cette réponse-là, quand ils nous disent qu'ils ne savent pas actuellement, est-ce qu'on peut l'avoir, cette réponse-là?

PAR LE PRÉSIDENT:

945 Je vais laisser monsieur Bergeron préciser, voir si on a bien compris la même chose vous et moi.

950 Monsieur Bergeron, pouvez-vous préciser, quand vous dites que vous êtes pas en mesure de préciser, c'est que l'étude n'ayant pas été faite, pourquoi vous ne pouvez pas le préciser?

PAR M. LOUIS BERGERON:

955 Monsieur le Président, encore une fois, pour des raisons stratégiques, nous ne voulons pas transporter toute la totalité de nos besoins en matière première et, si vous voulez, plus des trois quarts ($\frac{3}{4}$) des produits que nous raffinons par le même mode de transport.

Donc c'est une question stratégique, c'est une question d'efficacité.

960

Il faut aussi comprendre que la problématique au niveau des permis pour faire des quais de la dimension dont on parle ici est très complexe. Et nous avons choisi de ne pas poursuivre dans cette voie-là.

965

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est ce que j'avais compris. Donc vous avez regardé sommairement, mais vous n'avez pas fait d'étude détaillée pour cette avenue?

970

PAR M. LOUIS BERGERON:

C'est exact.

PAR LE PRÉSIDENT:

975

Alors madame Lamonde, ça répond à votre question.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

980

Je vous remercie, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous pouvez vous réinscrire bien entendu, je vous remercie.

985

ALCIDE CANTIN

990

PAR LE PRÉSIDENT:

Nous allons maintenant inviter monsieur Alcide Cantin.

PAR M. ALCIDE CANTIN:

995

Bonjour.

PAR LE PRÉSIDENT:

1000

Monsieur Cantin, je veux juste apporter une petite précision! Tout à l'heure, j'ai mentionné un document qui était un document de présentation; celui-ci n'est pas encore codifié par le BAPE, mais il le sera sous peu.

1005

Et également, pour l'explication dans les transcriptions, le document de transcription, le DT7 qui, je crois, n'a pas encore été déposé non plus, devrait l'être dans les prochains jours sur le site Internet du BAPE bien entendu, plus particulièrement celui de la Commission. Les deux (2) documents seront déposés sous peu. On peut pas vous dire exactement quand, mais c'est une question de jour.

1010

Alors monsieur Cantin, à vous la parole pour vos questions!

PAR M. ALCIDE CANTIN:

1015

OK, merci. Je suis producteur agricole, j'exploite une ferme au niveau des céréales. Ma question, pour la présentation...

PAR LE PRÉSIDENT:

1020

Dans quel secteur êtes-vous?

PAR M. ALCIDE CANTIN:

1025

Je suis à Saint-Jean-Chrysostome, dans la ville de Lévis maintenant.

Alors comme j'exploite des céréales, bon, j'exploite un fonds de terre, on a des systèmes de drainage. Nos fonds de terre, comme il a été mentionné par madame Lamonde tantôt, sont largement modifiés de qu'est-ce qui existait il y a vingt-cinq-trente (25-30) ans. On a des nouvelles machines. Même, je viens de faire l'acquisition d'une pelle mécanique qu'on dit en langage populaire, pour modifier des terrains, rendre ça planche, pour que ce soit de plus en plus efficient au niveau de la production.

1030

Alors Ultramar nous parle qu'il va mettre son pipeline à un point deux mètres (1,2 m), alors c'est à peu près le niveau du drainage, grosso modo, souvent.

1035

Nous autres, on aimerait que le pipeline descende beaucoup plus bas que ça, pour pas que l'exploitation du pipeline nuise à nos façons de faire.

Alors est-ce qu'Ultramar peut, à la demande d'un propriétaire, compte tenu de ces choses-là, baisser son niveau de pipeline?

1040 On parle ici mettons environ entre huit (8 pi) et dix pieds (10 pi) de profondeur pour que nous qui cultivons sur le dessus, on n'ait aucun inconvénient, qu'on n'ait pas besoin de les appeler, parce qu'on est soumis à la température, le vendredi soir s'il faut passer dessus pour récolter du grain, faire quelques opérations que ce soit, bien, c'est fermé, les bureaux. Alors on est cuit comme on veut.

1045 Alors est-ce qu'on peut faire ça?

PAR LE PRÉSIDENT:

1050 Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

1055 Monsieur le Président, le couvert d'un virgule deux mètre (1,2 m) au-dessus de la conduite est un minimum. La norme CSA Z662 dit zéro virgule six mètre (0,6 m), donc nous dépassons largement la norme.

Nous nous adaptons en fonction de la profondeur des systèmes de drainage.

1060 Lorsque nous avons fait le choix de réduire la largeur de l'emprise à dix-huit mètres (18 m), c'était en prenant en considération que la profondeur serait en fonction du un virgule deux mètre (1,2 m) de couvert au-dessus de la conduite. Nous ne disons pas que c'est impossible d'aller plus en profondeur, ça doit être regardé au cas par cas.

1065 Par contre, ce qu'il faut réaliser, c'est que dans un premier temps, au moment de la construction, les largeurs de travail, d'espace de travail seront considérablement plus grands, si on parlait de huit (8 pi) à dix pieds (10 pi) de profondeur par exemple. Et s'il arrivait une urgence pendant la période d'exploitation, il faudrait aussi avoir des largeurs de travail beaucoup plus grandes s'il fallait excaver pour se rendre à la conduite.

1070 Il y a beaucoup de pipelines, il y a quarante-trois mille kilomètres (43 000 km) de pipelines au Canada, il y a beaucoup de pipelines et de gazoducs dans l'ouest du Québec, et l'expérience démontre qu'il n'y a pas de problématique lorsqu'on a la coexistence des activités agricoles avec la présence d'un pipeline.

1075 Et dans ce cas-ci, dans les régions dont on parle, on n'a pas beaucoup de gazoducs ou de pipelines présents sur le terrain, et c'est normal que les gens expriment des inquiétudes, des préoccupations. Donc c'est en travaillant avec les gens, c'est en discutant et en trouvant, par exemple en prenant en compte le type de machinerie qu'ils utilisent et le type d'agriculture qu'ils

1080 font qu'on peut trouver des solutions, trouver des façons de faire à la satisfaction du propriétaire.

1085 Donc c'est une question de dialogue, c'est une question de se rencontrer peut-être trois-quatre-cinq (3-4-5) fois pour trouver une façon de faire qui est satisfaisante. Et c'est l'engagement que nous avons pris avec tous les propriétaires.

PAR LE PRÉSIDENT:

1090 Merci monsieur Bergeron. Si j'ai bien compris aussi en prenant connaissance des différents documents, si on prend l'hypothèse de monsieur Cantin, des drains agricoles à un point deux mètre (1,2 m) de profondeur, ça voudrait dire à ce moment-là que la conduite serait installée sous les drains à une profondeur de quoi, trente centimètres (30 cm) sous les drains?

PAR M. LOUIS BERGERON:

1095 Je vais demander à monsieur Veilleux de préciser.

PAR LE PRÉSIDENT:

1100 Oui monsieur Veilleux.

PAR M. CLAUDE VEILLEUX:

1105 Monsieur le Président, ce qu'il faut voir, c'est que dans un système de drainage souterrain, le drain ou les drains ne sont pas nécessairement toujours à la même profondeur, dépendamment où on se situe. On parle notamment des collecteurs, généralement en fonction de la topographie du terrain, qui peuvent être plus profonds. Donc on peut avoir des collecteurs à cinq-six pieds (5 pi-6 pi), on peut voir ça.

1110 Donc à ce moment-là, on va passer le pipeline sous ce collecteur-là qui, lui, draine les autres latéraux. Et lorsqu'on va faire la remise en état des systèmes de drainage, s'il y a un système de drainage en place, on s'organise pour pas repasser un nombre infini de drains au-dessus du pipeline.

1115 Si par exemple, on traversait cinq-six (5-6) ou dix (10) latéraux, on va s'organiser plutôt pour les raccorder, soit en amont ou en aval de la zone de travail, et plutôt installer des drains latéralement au pipeline. Donc à ce moment-là, il y aurait le collecteur qui serait traversé par la servitude uniquement, et non pas plusieurs latéraux.

1120 Mais l'expérience montre qu'il y a toujours possibilité de réaménager un système, ou même de prévoir l'installation éventuelle d'un système de drainage pour pas qu'il y ait d'inconvénient à ce niveau-là.

PAR LE COMMISSAIRE:

1125 Monsieur Bergeron, il y avait une autre préoccupation de la part de monsieur Cantin! Il a exprimé le fait que, qu'est-ce qu'on fait le vendredi soir à huit heures (8 h), si on appelle chez Ultramar?

1130 Est-ce qu'il y a un numéro spécifique en tout temps où le cultivateur peut appeler en tout temps et que quelqu'un puisse répondre à ses préoccupations?

PAR M. LOUIS BERGERON:

1135 Monsieur le Commissaire, il y aura effectivement un numéro 1-800 qui sera distribué à tous les propriétaires, et nous demanderons d'être informés immédiatement lorsqu'il survient une situation problématique.

PAR LE COMMISSAIRE:

1140 Merci monsieur Bergeron.

PAR LE PRÉSIDENT:

1145 Et pour ce qui est des machineries particulières, si j'ai compris votre réponse, vous avez mentionné que vous rencontrez les gens pour discuter de leur situation particulière.

1150 Donc si monsieur Cantin a une machinerie, une pelle hydraulique sur son terrain qu'il utilise fréquemment, vous allez examiner, si j'ai bien compris votre explication, vous allez examiner l'équipement, regarder sa portance, etc., pour voir s'il peut circuler sans vous contacter, est-ce que ça pourrait être ça?

PAR M. LOUIS BERGERON:

1155 Monsieur le Président, la philosophie derrière l'entente-cadre Ultramar-UPA, c'est que les producteurs doivent continuer leurs activités habituelles sans être pénalisés par la présence du pipeline.

1160 Maintenant, c'est clair qu'il y a des activités qui ne sont pas permises comme l'installation d'un bâtiment, mais en ce qui concerne la circulation avec la machinerie, il y a différents scénarios. Un des scénarios pour les machineries lourdes, c'est qu'elles vont circuler avec notre permission, mais notre permission peut être accordée pour quatre (4) ou cinq (5) années.

1165 Donc si monsieur fait l'acquisition d'une nouvelle machinerie, et généralement c'est pas simplement pour quelques mois, mais c'est pour plusieurs années, il peut nous passer un coup

de fil et on peut se rendre sur place pour valider avec lui à quel endroit il peut circuler avec la machinerie, et on donne une permission pour quatre-cinq (4-5) ans.

1170 Donc c'est vraiment de garder un certain dialogue et de s'assurer que le propriétaire n'est pas pénalisé par la présence de la conduite. Et s'il arrivait une situation où on devrait renforcer le sol au-dessus de la conduite, parce que monsieur a fait l'acquisition d'une nouvelle machinerie et que c'est nécessaire d'avoir des modifications au terrain pour accommoder ses besoins, à ce moment-là, ça se fait aux frais d'Ultramar, et ça, c'est couvert dans le document de gestion de l'emprise dans l'entente-cadre Ultramar-UPA.

1175

PAR LE COMMISSAIRE:

1180 Monsieur Bergeron, je ne connais pas la superficie de la terre de monsieur Cantin, mais est-ce qu'il va y avoir seulement un passage où il pourra circuler avec sa pelle mécanique ou bien il y a possibilité d'avoir plusieurs passages, dépendamment de la superficie et de la façon que la terre est faite?

PAR M. LOUIS BERGERON:

1185 Monsieur le Commissaire, encore là, ça peut dépendre, parce qu'il pourrait y avoir la possibilité de circuler avec ce genre d'équipement là, une pelle mécanique, sur la totalité de l'emprise chez le propriétaire. Si on arrive à la conclusion que le type de machinerie dont il est question doit circuler uniquement sur des chemins aménagés à cet effet, on parle d'environ un chemin par cent mètres (100 m) de longueur, mais ça, c'est négociable. C'est à la discrétion du propriétaire. Il y aura autant d'endroits pour traverser que le propriétaire le désirera.

1190

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci monsieur Bergeron.

1195

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Cantin.

1200

PAR M. ALCIDE CANTIN:

Oui, je peux poser une autre question?

PAR LE PRÉSIDENT:

1205

Bien sûr.

PAR M. ALCIDE CANTIN:

1210 Là, si j'ai bien compris, on va en discuter, puis si on s'entend pas?

 Là, moi, ce que je vois là-dedans, c'est que je pars de je suis chez moi à je ne suis plus chez moi!

1215 Ça, j'ai bien de la misère avec ça. Parce que normalement, je trouve que dans un projet semblable, je veux pas commenter, alors la question, c'est qu'est-ce que je fais si on s'entend pas? Moi, j'étais chez nous avant, c'est qui qui va décider?

PAR LE PRÉSIDENT:

1220 Au niveau des négociations, s'il n'y a pas entente sur le type de machinerie ou des chemins d'accès, etc., monsieur Bergeron!

PAR M. ALCIDE CANTIN:

1225 Oui, qu'est-ce que je fais, moi?

PAR M. LOUIS BERGERON:

1230 Monsieur le Président, nous avons eu des ententes avec plus de deux cents (200) propriétaires, et cette problématique-là a toujours été résolue.

 J'ai demandé à nos agents de me faire part de toute problématique semblable à celle-là, si jamais elle se produisait, et je peux vous dire qu'on va faire tous les efforts pour résoudre la situation.

1235

PAR LE PRÉSIDENT:

1240 Monsieur Cantin, si vous avez des préoccupations particulières, bien entendu vous pouvez nous en faire part dans votre mémoire.

PAR M. ALCIDE CANTIN:

1245 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

 Je vous remercie.

1250

JEAN-GUY BERGERON

PAR LE PRÉSIDENT:

1255 Je vais maintenant inviter monsieur Jean-Guy Bergeron!

Rebonsoir.

PAR M. JEAN-GUY BERGERON:

1260

Rebonsoir.

PAR LE PRÉSIDENT:

1265 À vous la parole pour vos questions.

PAR M. JEAN-GUY BERGERON:

1270 Merci. Nous avons une terre, une carrière de pierre située à Dosquet, la municipalité de Dosquet sur les lots P-73 et P-74.

Moi, comme question première, est-ce que vous avez le droit de passer un pipeline dans une carrière?

1275 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Votre carrière est en exploitation?

PAR M. JEAN-GUY BERGERON:

1280

Ma carrière est en exploitation, on fait des dynamitages. C'est une carrière, des gisements de pierre. Si oui, bien, quelles en seront les contraintes?

PAR LE PRÉSIDENT:

1285

Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

1290

Monsieur le Président, la réponse est oui. Maintenant, c'est clair que nous faisons face à une situation particulière.

1295 J'ai mentionné qu'il y a deux cent mille kilomètres (200 000 km) de pipelines en Amérique du Nord et c'est une situation qui se retrouve quand même à plusieurs endroits. Il y a des précautions, il y a des études beaucoup plus poussées qui doivent être faites et finalement, en bout de ligne, ce qui est important, c'est de déterminer s'il y a des contraintes au niveau du dynamitage, la distance, etc.

1300 Pour le propriétaire de la carrière, ce qui est important encore une fois, c'est qu'il ne soit pas pénalisé dans ses activités. Donc nous devons trouver une solution technique pour ne pas qu'il soit pénalisé et si par hasard, on arrivait à la conclusion qu'il y aurait certaines activités qui seraient restreintes et que ça aurait un impact économique, là, à ce moment-là, c'est à nous de trouver un arrangement financier avec le propriétaire pour compenser la perte potentielle.

1305 **PAR LE PRÉSIDENT:**

1310 Est-ce qu'il serait possible d'avoir, monsieur a mentionné les lots, est-ce qu'il serait possible d'avoir la photo? Parce que c'est évident que si ça passe en plein milieu de sa carrière, ça peut venir assez dérangeant!

PAR M. LOUIS BERGERON:

1315 Pendant qu'on prépare la projection, monsieur le Président, j'aimerais mentionner que nous avons eu des discussions depuis plusieurs semaines avec monsieur et les propriétaires de la carrière en question, et encore une fois, notre engagement est de trouver une solution à la satisfaction de tous.

Je vais demander à monsieur Veilleux d'expliquer un peu la carte!

1320 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien.

PAR M. CLAUDE VEILLEUX:

1325 Donc les lots 73 et 74, ce sont ceux-là ici. On voit 73, une partie de 73 et de 74. Donc le pipeline, la largeur de la servitude, dix-huit mètres (18 m), est déjà adjacent aux lignes d'Hydro-Québec que l'on voit ici.

1330 Donc l'objectif, c'est d'essayer d'installer le pipeline ou l'emprise dans ce secteur-ci ou peut-être analyser d'autres possibilités, comme monsieur Bergeron le mentionnait, étant donné qu'il y a des discussions en cours avec ce propriétaire.

PAR LE PRÉSIDENT:

1335

Très bien. Donc votre pipeline serait adossé à l'emprise d'Hydro-Québec qui est située plus au nord?

PAR M. CLAUDE VEILLEUX:

1340

Exact.

PAR LE PRÉSIDENT:

1345

Oui monsieur Bergeron.

PAR M. JEAN-GUY BERGERON:

1350

Bien c'est ça, mes craintes étaient au niveau de la circulation, au niveau des limites de charge du dynamitage, au niveau des responsabilités que l'entreprise de chez moi aura par rapport au dynamitage, même sur nos voisins, étant donné qu'il va y avoir un pipeline, pour des responsabilités civiles de ça. C'est tous ces petits points là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1355

Alors vos préoccupations sont à cet effet.

1360

Monsieur Bergeron, qu'est-ce qu'on peut en dire, si jamais il y avait une accélération du sol qui faisait que le sol se mettait à bouger à la suite de dynamitage, et il y avait une rupture, est-ce que monsieur Bergeron pourrait être tenu responsable?

PAR M. LOUIS BERGERON:

1365

Monsieur le Président, en ce qui concerne les responsabilités, c'est la même clause qui s'applique pour les autres propriétaires, c'est-à-dire que toutes les responsabilités sont à la charge d'Ultramar, sauf en cas de faute intentionnelle. Et par faute intentionnelle, on entend un acte délibéré dans le but de faire du dommage. Donc dans toute autre circonstance, Ultramar serait responsable d'éventuels dommages.

1370

Maintenant, basé sur l'expérience – et ça, on n'a pas besoin d'aller loin en Amérique du Nord, au Québec il y a des gazoducs et des pipelines qui ont été installés dans le même contexte, et ça fait des dizaines d'années que ça fonctionne sans problème.

1375

Donc c'est vraiment une question de prendre le temps de bien faire les choses, et c'est pour ça que nous avons plusieurs spécialistes qui sont allés au terrain et qui font actuellement des études pour arriver avec, si vous voulez, des recommandations sur la façon de faire, et

s'assurer que tout le monde est à l'aise avec l'approche qui sera proposée. Et, encore une fois, s'il y a une négociation à faire au niveau des compensations, bien, elle sera faite en conséquence.

1380

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien. Monsieur Lafond.

1385

PAR LE COMMISSAIRE:

Monsieur Bergeron, le pipeline, il passe à quelle distance environ de la carrière?

1390

PAR M. LOUIS BERGERON:

Monsieur Veilleux pourrait vous expliquer, pourrait vous montrer avec le pointeur l'endroit exact.

1395

PAR M. CLAUDE VEILLEUX:

À ma connaissance, l'exploitation se fait essentiellement au sud, donc on voit ici une partie qui a déjà été – c'est de l'eau en fait qu'on voit ici – donc ça, ça a déjà été exploité.

1400

Peut-être qu'il y a un potentiel au nord, là. Moi, je fais pas partie des discussions actuellement, mais ça pourrait se rendre, il y a le chemin public qui est plus bas aussi.

Donc la propriété descend jusqu'au chemin public et traverse, à ma connaissance, également au nord.

1405

PAR M. LOUIS BERGERON:

Monsieur le Président, je vais demander à monsieur St-Laurent de compléter la réponse, parce qu'il participe aux discussions!

1410

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien. Monsieur St-Laurent.

1415

PAR M. BRUNO ST-LAURENT:

Oui monsieur le Président, effectivement, la carrière, la zone peut s'étendre, les permis de la carrière peuvent s'étendre plus au nord. Donc c'est pour ça qu'on a des discussions, on fait affaire avec un spécialiste en dynamitage qui va évaluer exactement, dépendant du type de roc, quelles seront les charges qui seraient permises, à quelle distance.

1420 Et dans le cadre des discussions avec le propriétaire, on va essayer soit d'établir une zone qui pourrait être une zone tampon qui serait supérieure à dix-huit mètres (18 m), donc auquel il y aurait une perte évidemment de production de pierre mais qui serait compensée en conséquence.

1425 Donc évidemment, il y a les lignes électriques également qui sont une contrainte pour le dynamitage, mais tout ça est en discussion actuellement, et on peut, au niveau de la conduite, pour s'assurer que l'accélération du sol n'est pas trop élevée pour endommager la conduite, il y a des méthodes qui peuvent être prises également pour enrober soit dans plus de sable la conduite pour s'assurer qu'il y aura aucun risque.

1430

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Bergeron, puisqu'il y a une carrière à cet endroit-là, ça veut dire que le roc est assez près de la surface du sol?

1435

PAR M. JEAN-GUY BERGERON:

Oui.

1440

PAR LE PRÉSIDENT:

À quelle profondeur on retrouve le roc?

PAR M. JEAN-GUY BERGERON:

1445

Oh, c'est environ, vis-à-vis où ce qu'ils passent le pipeline, on est presque, ils sont tout près du roc.

PAR LE PRÉSIDENT:

1450

Donc on parle de...

PAR M. JEAN-GUY BERGERON:

1455

Quelques mètres.

PAR LE PRÉSIDENT:

... d'un mètre (1 m)?

1460

PAR M. JEAN-GUY BERGERON:

C'est ça.

1465 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc ça veut dire pas mal tout le secteur, c'est donc un secteur que le promoteur pourrait avoir à recourir au dynamitage éventuellement à certains endroits; ça pourrait arriver, monsieur Bergeron, dans un secteur comme ça où les sols sont peu profonds?

1470

PAR M. LOUIS BERGERON:

Je vais demander à monsieur St-Laurent de préciser.

1475 **PAR M. BRUNO ST-LAURENT:**

Oui effectivement, monsieur le Président, ça peut arriver qu'on ait besoin de soit faire du dynamitage, dépendant de la profondeur à laquelle le sol est, il peut varier en fonction de la position. Ou ça peut être cassé au tramak, donc ça dépend vraiment du milieu.

1480

PAR LE COMMISSAIRE:

Monsieur Bergeron, si dû à la présence du pipeline, les propriétaires de la carrière doivent modifier leur façon de produire, c'est-à-dire que supposons par exemple qu'une charge normale, c'est dix kilos (10 kg) de TNT, et compte tenu de la présence, on réduit cette charge-là à cinq kilos (5 kg), donc on réduit de moitié; évidemment, le temps de production va être augmenté du double.

1485

Est-ce que vous envisagez à ce moment-là une compensation si cette hypothèse-là se révélait?

1490

PAR M. LOUIS BERGERON:

Monsieur le Commissaire, nous regardons effectivement tous les impacts potentiels. L'exemple que vous citez en est un pour lequel il y aurait une compensation qui serait associée. Nous regardons actuellement différents scénarios, et ça fait partie des différents scénarios.

1495

PAR LE COMMISSAIRE:

Et tantôt, vous avez mentionné qu'il y avait quand même, à travers le Canada, plusieurs endroits où effectivement, il y a des pipelines qui passent près ou encore à proximité, est-ce qu'il y a eu des études qui ont été faites relativement aux résultats ou encore aux

1500

1505 préoccupations ou aux contraintes que cela a pu entraîner sur un pipeline ou sur les entreprises
comme telles?

PAR M. LOUIS BERGERON:

1510 Monsieur le Commissaire, je vais demander à monsieur St-Laurent d'expliquer dans
quel contexte les démarches se sont faites dans les projets précédents.

PAR M. BRUNO ST-LAURENT:

1515 Monsieur le Commissaire, le cas, c'est un des cas dont on parle, c'est dans le cadre
d'un projet de gazoduc TQM vers PNGTS où il y a une carrière qui appartenait à Sintra ou qui
appartient à Sintra, et dans ce cas-là, il y a eu des discussions, et des ententes sont
intervenues pour justement soit réduire les charges ou s'assurer de réduire la distance à
laquelle le propriétaire pouvait s'approcher de l'endroit où la servitude s'était installée.

1520 À ce moment-là, c'est un peu comme ici, il n'était pas rendu dans le secteur, sa carrière
n'était pas exploitée dans le secteur où l'emprise se localisait, donc c'est beaucoup plus au
niveau des discussions puis de la prévention des charges à prendre s'il s'approchait du secteur.

PAR LE PRÉSIDENT:

1525 Et au niveau des compensations, s'il y a pas entente, encore une fois, vous offririez des
compensations, mais s'il n'y a pas entente, c'est une situation qui se réglerait comment, encore
devant les tribunaux administratifs du Québec?

PAR M. LOUIS BERGERON:

1530 En principe, c'est le cas, monsieur le Président.

1535 Par contre, je vous dirais, nous n'en avons pas des dizaines, mais nous avons d'autres
cas qui ressemblent à celui-là. Et dans tous les cas, les discussions se poursuivent et vont
bien.

Donc je suis optimiste que nous aurons une entente.

PAR LE PRÉSIDENT:

1540 Monsieur Bergeron, ça va?

PAR M. JEAN-GUY BERGERON:

1545 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

1550

ANDRÉ STAINIER

PAR LE PRÉSIDENT:

1555

Je vais maintenant appeler monsieur André Stainier.

Bonsoir monsieur Stainier.

1560

PAR M. ANDRÉ STAINIER:

Bonsoir monsieur le Président, monsieur le Commissaire. Je suis donc André Stainier, le président de l'organisme Les Amis de la vallée du Saint-Laurent.

1565

J'ai deux (2) questions, une sur les cours d'eau et leurs bassins et une en matière de navigation.

1570

Le pipeline va traverser plus de deux cents (200) cours d'eau. Tous ces cours d'eau sont des tributaires directement ou indirectement du Saint-Laurent et donc, ce qui se passe avec leur eau peut très bien avoir de l'influence importante pour le Saint-Laurent, surtout s'il y en a deux cents (200).

1575

Le pipeline va passer la plupart du temps, va traverser ces cours d'eau par tranchées, tranchées qui se font avec des travaux souvent importants, et on a même prévu beaucoup d'atténuations aux impacts que ces travaux pourraient causer.

1580

Ma question est: là où les impacts ne pourront pas être totalement atténués, est-ce qu'en fonction de la législation et de la pratique canadienne et québécoise, le promoteur est préparé à offrir des compensations aux milieux qui tirent profit de ces cours d'eau et de leurs bassins?

1585

Quelles seraient ces compensations, au moins au plan générique, quel type de compensations serait-il prêt à offrir et comment se préparera-t-il ou se prépare-t-il déjà à élaborer ce que seront ces compensations avec qui il négociera, etc.? C'est ma question.

PAR LE PRÉSIDENT:

1590 Très bien. Alors comme il avait été mentionné la semaine dernière, nous allons faire un rappel parce que les gens d'ici ne l'ont pas nécessairement entendu, nous avons un contact écrit avec Pêches et Océans Canada; dans ce cas-ci, nous avons regardé les problématiques – Pêches et Océans est amené éventuellement à prendre une décision, à savoir s'ils doivent émettre un permis pour un certain nombre de cours d'eau.

1595 De mémoire, monsieur Bergeron pourra me mentionner lesquels cours d'eau pour lesquels Pêches et Océans a évalué qu'il fallait avoir un permis, on pourra revenir là-dessus.

1600 Bien entendu, on peut aussi, pour aller en complément d'information, adresser des questions à Pêches et Océans. Nous avons une personne, nous avons son nom quelque part, mais nous pouvons adresser des questions.

Mais pour l'instant, nous pourrions nous adresser à monsieur Bergeron pour voir, par exemple en vertu de la Loi sur les pêches entre autres, pour les impacts éventuels qui pourraient être résiduels dans l'habitat du poisson.

1605 On pourrait peut-être commencer en demandant quels contacts jusqu'à maintenant avez-vous eus avec les gens de Pêches et Océans Canada?

PAR M. LOUIS BERGERON:

1610 Monsieur le Président, je vais demander à monsieur Veilleux de répondre à la question.

PAR M. CLAUDE VEILLEUX:

1615 Monsieur le Président, les organismes fédéraux qui sont impliqués au dossier, Transports Canada et Pêches et Océans Canada, ont eu exactement les mêmes documents que le côté québécois, je dirais, au tout début du projet.

1620 Donc le même processus s'applique au niveau provincial. Donc le MPO et Transports Canada posent des questions au promoteur, on répond aux questions; il y a eu quelques séries de questions de faites, à venir jusqu'à maintenant, de répondues.

1625 Également, ça remonte peut-être à l'automne, je dirais, 2005, où là, il y a eu des rencontres avec quelques représentants de Transports Canada et du MPO pour expliquer le projet davantage, mais c'était vraiment au début du projet, parce que l'étude d'impact n'était pas déposée.

Donc il y a des contacts qui sont faits comme ça par écrit; on répond aux questions. C'est possible qu'il y ait d'autres rencontres aussi avec les représentants de ces ministères-là pour la poursuite du dossier.

1630

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien. Dans l'avis de lancement d'une évaluation environnementale, c'est un extrait du site Internet de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, alors Ultramar doit participer à un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Et la mention qui est faite ici, c'est:

1635

"Installation d'un pipeline par tranchée ouverte dans les rivières Etchemin, Nicolet, Noire, Henri et du Chêne."

1640

Donc ce qui nous fait cinq (5) cours d'eau. Bien entendu, comme monsieur Stainier a mentionné, on parle de deux cents (200) traversées, donc Pêches et Océans, dans les discussions que vous avez eues avec eux, si je comprends bien, c'est qu'ils estiment qu'il peut y avoir potentiellement des impacts résiduels dans ces cinq (5) rivières-là?

1645

Pourquoi exactement ces cinq (5) rivières-là et non l'ensemble des ruisseaux traversés?

PAR M. CLAUDE VEILLEUX:

Donc effectivement, suite à l'analyse de Pêches et Océans Canada et de Transports Canada, ces autorités responsables là ont établi qu'il y avait cinq (5) cours d'eau qui étaient assujettis à l'évaluation environnementale, donc ceux que vous avez nommés.

1650

Pour les autres cours d'eau, il s'agit qu'on applique les mesures d'atténuation telles qu'elles ont été proposées; mais pour ces organismes-là, notamment Pêches et Océans Canada, si les mesures d'atténuation sont appliquées telles que prévues, il n'y a pas d'autorisation à donner pour ces cours d'eau là.

1655

Donc c'est vraiment la portée du projet pour Pêches et Océans Canada, et de Transports Canada, se limite à ces cinq (5) cours d'eau là uniquement.

1660

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc les autres cours d'eau, ils estiment, compte tenu des mesures d'atténuation que vous leur avez présentées, qu'il ne devrait pas y avoir d'impact résiduel?

1665

Dans le cas de ces cinq (5) cours d'eau là, ils ne sont pas certains, c'est comme ça qu'on doit interpréter?

1670 **PAR M. CLAUDE VEILLEUX:**

Bien, c'est que l'analyse de l'évaluation environnementale porte sur ces cours d'eau là, parce que justement, ils estiment que si on applique les mesures d'atténuation proposées, et telles que présentées dans l'étude d'impact, il n'y aura pas de perte d'habitat.

1675

Donc à ce moment-là, il y a encore des discussions avec Pêches et Océans Canada, au niveau par exemple, est-ce qu'on va traverser le cours d'eau avec les équipements avec un ponceau, avec un pont temporaire! Ça, ces choses-là sont en discussion encore actuellement.

1680

Mais lorsque les discussions vont être complétées et qu'il y aura eu une certaine forme d'application des mesures d'atténuation finales, l'autorisation de Pêches et Océans Canada va porter uniquement sur ces cours d'eau là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1685

Mais ils pourraient vous demander des compensations?

PAR M. CLAUDE VEILLEUX:

1690

Ils pourraient nous demander des compensations pour les cours d'eau qu'ils jugent qu'il pourrait y avoir une perte d'habitat, donc les cinq (5) cours d'eau que vous avez là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1695

Donc à ce stade-ci, donc Pêches et Océans focusse sur cinq (5) cours d'eau qui sont la rivière Etchemin, la rivière Nicolet, la rivière Noire, la rivière Henri et la rivière du Chêne, ce qu'on comprend de ce document-ci, monsieur Stainier.

PAR M. ANDRÉ STAINIER:

1700

Pouvez-vous me donner la référence du document?

PAR LE PRÉSIDENT:

1705

Oui, nous allons vous la donner, la référence.

Je vais laisser monsieur Bergeron et après ça, je vous donnerai la référence.

PAR M. LOUIS BERGERON:

1710

Je voulais juste compléter la deuxième partie de la question, à savoir avec qui est-ce que nous avons travaillé à venir jusqu'à maintenant!

1715

En plus des démarches que nous avons faites avec les autorités réglementaires, nous avons offert à tous les comités de bassins versants des cours d'eau principaux des rencontres, un certain nombre d'entre eux nous ont demandé des rencontres.

1720

Je pourrais mentionner qu'au niveau de la rivière Etchemin par exemple, nous avons eu une demande de rencontre du Comité de revitalisation de la rivière Etchemin et nous les avons rencontrés à deux (2) ou trois (3) reprises.

1725

Donc nous nous assurons qu'ils sont au courant et qu'ils comprennent ce que nous entendons faire. Et nous voulons, encore une fois, nous assurer que les préoccupations de ces gens-là sont prises en compte dans la préparation des plans et devis.

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

1730

Monsieur Stainier, pour la référence, c'est sur le site Internet de l'Agence canadienne, dont l'adresse générale, c'est...

PAR M. ANDRÉ STAINIER:

Je la connais. Mais quel est le dossier...

1735

PAR LE PRÉSIDENT:

Ah, le numéro de dossier, très bien! Alors le numéro de dossier, donc pour le registre, c'est 06-01-22622. Donc intitulé "Pipeline Saint-Laurent", de leur dossier d'évaluation.

1740

Bien entendu, à moins qu'ils aient ajouté des choses, il n'y a pas grand-chose d'inscrit dans le dossier actuellement qui est accessible via le site Internet de l'Agence canadienne, alors c'est essentiellement l'avis de lancement que nous avons pu voir à ce moment-là, et le nom de la personne qui est responsable du suivi du dossier à Transports Canada.

1745

Contrairement par exemple à des études approfondies, par exemple, ou des renvois devant une commission d'examen, ils tiennent un registre de toute la documentation; là, je n'ai pas vu de tel registre dans ce cas-ci. Mais il est fait mention que pour plus de renseignements sur cette évaluation environnementale, veuillez communiquer avec madame Lucie Pagé qui est agent en environnement à Transports Canada ici même à Québec au 901, Cap-Diamant, quatrième étage.

1750

Donc éventuellement, c'est ça, si la Commission a des questions, nous pourrions envoyer des questions par écrit, soit à Transports Canada, soit à Pêches et Océans Canada.

1755

PAR LE COMMISSAIRE:

Monsieur Stainier, je peux vous donner le numéro de téléphone de madame Pagé! C'est le 640-2923. Et son courriel est pagel@tc.gc.ca.

1760

PAR LE PRÉSIDENT:

Par contre, madame Pagé est de Transports Canada. C'est pour ça, lorsque nous avons préparé l'audience, la Commission a contacté madame Pagé en lui demandant si elle voulait, si elle préférait que la Commission passe par elle pour poser des questions, elle nous a signifié, bien, pour les questions à Transports Canada, passez par moi, puis pour les questions à Pêches et Océans, il s'agit de passer directement avec Pêches et Océans Canada.

1765

Je voulais quand même apporter la petite précision! Donc si vous voulez, monsieur Stainier, des fois poser des questions à Pêches et Océans, aucun problème, vous pouvez nous les remettre et nous les adresserons à ce ministère.

1770

PAR M. ANDRÉ STAINIER:

Mais je voudrais plutôt, monsieur le Président, faire remarquer que leur réponse, on n'a répondu qu'à une partie de la question.

1775

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça va, continuez. Quelle partie vous voulez avoir des précisions?

1780

PAR M. ANDRÉ STAINIER:

Sur les impacts non biologiques. Il y a – enfin on s'exprimera au moment des mémoires – une définition de l'impact donc à considérer, serait seulement les impacts à effet sur la biologie et l'humain, mais l'environnement, c'est aussi le sol, c'est l'air, c'est l'eau. Et moi, je suis particulièrement préoccupé par les impacts physiques.

1785

Alors à partir du moment où l'arrivée du pipeline aurait des impacts physiques sur les cours d'eau, par exemple en matière d'érosion, et donc en matière d'accroissement des matières en suspension dans les eaux qui s'en vont vers le Saint-Laurent qui est déjà assez sédimenté comme cela! Et il y a d'autres impacts physiques comme vous le savez, tout à fait possibles, des impacts physiques, même s'ils ne touchent pas les personnes qui sont immédiatement proches ou les animaux ou les poissons qui sont immédiatement proches. Un cours d'eau étant quelque chose qui court par définition, il n'y a pas que les impacts proches à considérer.

1790

1795

1800

Donc ce que je demande, quel type – et là, on n'en est plus à se limiter à cinq (5) rivières, on ne peut pas d'avance dire qu'il n'y aura – moi, je peux pas dire d'avance qu'il y aura deux cents (200) rivières bien sûr.

1805

Mais je voudrais qu'on ait une conception plus large du besoin qu'il va y avoir de compensation pour des impacts non suffisamment atténués, et je voudrais savoir qu'est-ce qu'Ultramar est prête à faire, par exemple en association, en échange, en concertation avec les milieux riverains, les comités de bassins, les municipalités, les groupes actifs dans le loisir nautique ou le loisir fluvial ou près des rivières.

1810

Je voudrais qu'on commence par prendre les choses largement et puis qu'on réduise la fenêtre pour des raisons valables que progressivement.

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien. Monsieur Bergeron.

1815

PAR M. LOUIS BERGERON:

Je vais demander à monsieur Veilleux de répondre à la première partie de la question.

1820

PAR M. CLAUDE VEILLEUX:

Monsieur le Président, ce qui est important de mentionner, c'est que l'ensemble des cours d'eau où on a pu faire des inventaires ont été visités par des spécialistes qui font vraiment des relevés au terrain, pour être en mesure d'établir la vulnérabilité du cours d'eau, et s'il y a lieu de restreindre la période des travaux en tant que telle au niveau de l'excavation de la tranchée.

1825

1830

Sur les deux cent cinquante-deux (252) cours d'eau qui sont traversés, il y en a vingt-six (26) qui ont été jugés vulnérables et il y en a sept (7) là-dedans qui sont traversés par forage directionnel. Et là, on parle notamment de la rivière Chaudière, Bécancour, Nicolet, Nicolet sud-ouest, Saint-François, Yamaska et Richelieu.

1835

Donc pratiquement l'ensemble des cours d'eau majeurs vont être traversés par forage directionnel. Donc à ce moment-là, il y a aucun impact physique en tant que tel sur le cours d'eau, que ce soit d'érosion possible des rives ou de sédimentation. Il y en aura pas, parce qu'on n'intervient pas au niveau du cours d'eau.

1840

Il y a douze (12) cours d'eau qui ont été jugés peu vulnérables et cent quatre-vingt-seize (196) qui sont jugés non vulnérables, puis il y en a dix-huit (18) qui restent à déterminer, parce qu'on n'a pas pu aller sur le terrain, par exemple, sur les deux cent cinquante-deux (252).

Ce qu'il faut comprendre aussi, c'est que sur l'ensemble des deux cent cinquante-deux (252) cours d'eau qui ont été localisés, il y en a neuf (9) qui sont prévus être traversés en pleine eau où là, il y a un potentiel de sédimentation et de perte d'habitat. Il y en a neuf (9) seulement sur les deux cent cinquante-deux (252).

1845

Les autres, soit qu'ils vont être franchis effectivement en tranchée ouverte, sauf qu'il y a des méthodes qui existent pour minimiser les impacts. Notamment lorsqu'on regarde, pour avoir plus de détails, vous pouvez aller dans le volume 5 à l'annexe B où on voit l'ensemble des cours d'eau qui vont être traversés. Il y a des méthodes, comme la méthode barrage-pompage où là, on va vraiment localiser ou restreindre la zone de travail à l'emprise, par exemple on va établir un barrage en amont et en aval, on va continuer à pomper l'écoulement de l'eau en aval et à ce moment-là, les travaux peuvent se faire à sec.

1850

Et ce qui est important de mentionner, dans les cours d'eau mineurs, la durée des travaux peut quand même se limiter à environ maximum une journée, parce que c'est vraiment des cours d'eau mineurs, ça se fait quand même rapidement.

1855

Au niveau de la stabilité du cours d'eau, ça va être fait en reprofilant le cours d'eau tel qu'il est actuellement. C'est possible, en fonction de la stabilité du cours d'eau en tant que tel, que ce soit nécessaire d'utiliser de l'empierrement, de l'empierrement avec de l'ensemencement également. Donc c'est vraiment au terrain que ces aspects-là vont se décider en tant que tels, pour s'assurer que le cours d'eau va être stable à la fin des travaux.

1860

Et il y a des suivis qui sont prévus aussi le printemps suivant, pour s'assurer que le cours d'eau demeure stable en cours d'exploitation du réseau.

1865

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien. Monsieur Bergeron, vous aviez une autre partie de réponse.

1870

PAR M. LOUIS BERGERON:

Simplement pour reconfirmer notre intérêt, je dirais, notre volonté de participer aux différents travaux avec les gens du milieu sur les différents impacts.

1875

Il faut savoir que dans plusieurs secteurs, quand on discute avec les comités de bassins versants, leur connaissance du milieu s'améliore, mais il y a encore quand même beaucoup de travail à faire.

1880

Nous sommes engagés à travailler entre autres avec quatre (4) comités de bassins versants au centre du Québec à l'intérieur d'un projet qui s'appelle le projet MÉANDRES.

1885 Nous avons manifesté l'intérêt de discuter avec les autres comités. Il y en a un certain nombre d'entre eux qui nous ont demandé de les rencontrer; les autres ne l'ont pas fait.

On a le Comité de revitalisation de la rivière Etchemin qui a demandé que nous travaillions avec eux, ce que nous avons accepté de faire.

1890 Donc c'est vraiment une question d'ajustement mutuel, mais l'intérêt est là. S'il y a des gens ou des comités de bassins versants qui désirent aller plus à fond dans l'analyse dans un secteur donné, nous sommes disposés à le faire.

PAR LE PRÉSIDENT:

1895 Si je comprends bien, ça veut dire que vous pouvez éventuellement vous associer ou supporter certains de leurs projets?

PAR M. LOUIS BERGERON:

1900 C'est exact. C'est ce que nous avons fait, et nous sommes ouverts à poursuivre dans cette voie-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1905 Je vous remercie. Monsieur Lafond.

PAR LE COMMISSAIRE:

1910 Monsieur Bergeron, dans ses questions et commentaires, Pêches et Océans Canada a demandé qu'une distance d'au moins vingt mètres (20 m) soit conservée entre la ligne naturelle des hautes eaux et les aires temporaires de travail, donc les aires d'entreposage et également les structures hors sol.

1915 En réponse, ce qui a été mentionné par Ultramar, c'est qu'une bande de dix mètres (10 m) était jugée suffisante pour protéger le cours d'eau.

Sur quelles bases en fait vous vous affirmez là-dessus?

PAR M. LOUIS BERGERON:

1920 Monsieur Veilleux va répondre.

PAR M. CLAUDE VEILLEUX:

1925 Oui monsieur le Président, c'est que, comme vous le savez, la largeur de l'emprise permanente a déjà été réduite de vingt-trois (23 m) à dix-huit (18 m), donc on est encore plus limité en termes d'espace de travail en bordure des cours d'eau.

1930 Ce qu'il faut voir, c'est que plus on va reculer, là, on parle de l'aire temporaire, n'est-ce pas, qui est reculée et non pas – c'est sûr qu'au niveau de l'emprise permanente en tant que telle, il faut travailler en bordure du cours d'eau, on a besoin d'excaver, on a besoin de circuler de chaque côté du cours d'eau.

1935 Le dix mètres (10 m) est jugé convenable, parce qu'il y a des mesures d'atténuation supplémentaires qui sont appliquées, comme par exemple l'installation de barrières à sédiments en bordure, juste en bordure. Si on imagine le cours d'eau, on laisse un dix mètres (10 m) boisé et au bout de ce dix mètres-là (10 m), on peut installer des barrières à sédiments pour éviter qu'il y ait un apport de sol vers le cours d'eau.

1940 Ce que Pêches et Océans privilégie, c'est le vingt mètres (20 m), mais d'un point de vue technique, ça devient compliqué de voir les équipements qui vont être obligés de transporter ou de manipuler d'une pelle à l'autre les déblais, surtout à la traversée d'un cours d'eau, parce que là, on est plus profond, il y a plus de matériel, il y a plus de déblais.

1945 Donc plus on s'éloigne pour entreposer ces déblais-là de la zone excavée, plus ça devient problématique.

1950 Donc c'est préférable d'ajouter des mesures d'atténuation, puis limiter la manipulation de ces déblais-là.

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci monsieur Veilleux.

1955 Madame Martel, qu'est-ce que vous en pensez?

PAR Mme NATHALIE MARTEL:

1960 Monsieur Lafond, on n'est pas très avancé au niveau de l'analyse sur les plans, cours d'eau dans le projet.

1965 C'est certain que nous, on préconise une évaluation du projet cours d'eau par cours d'eau. Alors on tient compte des informations que fournit le promoteur sur la vulnérabilité des cours d'eau et sur la topographie ou les difficultés que représentent les travaux sur le terrain liées au cas qu'on étudie.

Alors ça va être un travail assez laborieux de passer chacun des cours d'eau pour identifier finalement quelles seraient les mesures d'atténuation acceptables, est-ce qu'on est d'accord avec la proposition proposée par le promoteur.

1970 On n'est pas rendu là dans notre examen du projet.

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais tout ça va être regardé?

1975

PAR Mme NATHALIE MARTEL:

Oui, oui.

1980

PAR LE COMMISSAIRE:

Parfait, merci madame Martel.

PAR LE PRÉSIDENT:

1985

Par contre, madame Martel, j'aimerais avoir une précision! Si on prend la Politique de protection des rives, en milieu agricole, quelle est la largeur de la bande protégée?

1990

Et en milieu boisé, quelle est cette largeur aussi? Est-ce que c'est quinze mètres (15 m), dix mètres (10 m), vingt mètres (20 m)?

C'est quoi les derniers développements en matière de cette politique pour ce qui est des terres agricoles et ce qui est des milieux boisés ou forestiers?

1995

PAR Mme NATHALIE MARTEL:

Monsieur le Président, il faudrait que je vérifie exactement les distances en milieu boisé et en milieu agricole. Je sais qu'il y a des différences dans les deux (2) cas.

2000

Vous parlez de la bande boisée de protection?

PAR LE PRÉSIDENT:

2005

Ce qu'on appelle communément la bande de protection des rives. C'est bien certain que si nous sommes en milieu agricole et que la machinerie agricole peut cultiver jusqu'à trois (3 m) ou quatre mètres (4 m) d'un ruisseau, bien, c'est plus difficile effectivement dans mon esprit de justifier vingt mètres (20 m) à ce moment-là, si la machinerie agricole passe à trois-

2010 quatre mètres (3 m-4 m) d'un cours d'eau. Si la bande est dix mètres (10 m), bien là, ça se comprend.

En milieu boisé, en milieu forestier, si on dit qu'il faut vingt mètres (20 m) pour protéger, lorsqu'il y a de l'exploitation forestière, bien, ce serait naturel à ce moment-là qu'on respecte vingt mètres (20 m).

2015 C'est pour ça que ça serait intéressant de voir quelles sont les règles de protection selon les milieux qu'on a, pour des milieux appliqués bien entendu à la vallée du Saint-Laurent?

PAR Mme NATHALIE MARTEL:

2020 Oui, il faut faire attention par contre, c'est pas le même genre d'activité qui se trouve l'autre bord de la bande riveraine, là. Une exploitation forestière où il peut y avoir déboisement sur des très grandes superficies, ça commande pas le même genre de type de bande riveraine que pour d'autres types d'activités.

2025 Alors ces critères-là sont des critères généraux pour des types très particuliers d'activités sur le territoire. Là, on parle d'une activité bien spécifique, et dans le cadre des évaluations environnementales, on pourra avoir des exigences qui seraient différentes, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

2030 Il y a quelques années, je participais à des projets où on faisait des travaux, mais en s'assurant, c'était des forages directionnels, mais en s'assurant que nous étions toujours au-delà de quinze mètres (15 m) de la bande de protection des rives par exemple. Le ministère de l'Environnement nous disait: vous n'avez pas besoin de nous demander des certificats d'autorisation, étant donné que vous ne touchez pas à la bande de protection de quinze mètres (15 m)!

2040 Donc on avait appliqué cette règle-là et on avait procédé. Donc ça veut dire que là, on avait quinze mètres (15 m).

Ici, Pêches et Océans aussi parle de vingt mètres (20 m), alors on a différents chiffres qui circulent; ce serait intéressant d'avoir quels seraient les chiffres applicables en l'occurrence, qu'on soit en milieu agricole ou en milieu boisé. Si vous dites que c'est pas vingt mètres (20 m), ce serait quel chiffre?

2045 Est-ce que vous pourriez faire la vérification?

PAR Mme NATHALIE MARTEL:

2050 Oui, d'accord, je m'occupe de ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

2055 Ça va, monsieur Stainier?

PAR M. ANDRÉ STAINIER:

2060 Oui, je voudrais seulement avoir la référence de la liste des vulnérabilités, la liste des rivières vulnérables, et puis peut-être une référence pour le projet MÉANDRES. Ça m'intéresse beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT:

2065 Monsieur Bergeron, je crois que quelque part, nous avons la liste des cours d'eau jugés vulnérables, il y avait vingt-six (26) cours d'eau?

PAR M. CLAUDE VEILLEUX:

2070 Oui, c'est dans le volume 5 à l'annexe B.

PAR M. ANDRÉ STAINIER:

Merci.

2075

PAR M. LOUIS BERGERON:

2080 En ce qui concerne le projet MÉANDRES, nous pourrions soumettre à la Commission par écrit une réponse.

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien, je vous remercie.

2085 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

Monsieur Veilleux voudrait simplement ajouter un dernier point.

PAR M. CLAUDE VEILLEUX:

2090

Ce qu'il faut voir aussi, c'est que chaque cours d'eau qui a été visité, il y a une fiche pour chacun des cours d'eau que l'on retrouve au volume 4 et au volume 6. Donc le tableau est en lien avec les fiches qu'on retrouve dans ces documents-là.

PAR M. ANDRÉ STAINIER:

2095

C'est pour ne pas devoir en regarder deux cent quarante (240) que je vous demande la liste! C'est bien.

PAR LE PRÉSIDENT:

2100

Alors votre deuxième question s'il vous plaît.

PAR M. ANDRÉ STAINIER:

2105

Oui. Le pipeline a été choisi comme mode entre autres pour ses avantages environnementaux qui sont tout à fait réels et évidents.

2110

Une autre façon de favoriser l'environnement, et Ultramar le pratique, c'est la navigation. La navigation est environnementalement considérée plus intéressante que le camionnage par exemple.

Le pipeline va, on l'a encore vu tout à l'heure, libérer des ressources et des installations actuelles qui servent à la navigation vers Montréal.

2115

Ma question, c'est: puisque le souci environnemental est une des déterminantes des décisions d'Ultramar, Ultramar va-t-elle décider d'utiliser ses ressources et ses installations de navigation libérées par l'arrivée du pipeline, pour développer le transport par navire, le transport des produits Ultramar par navire vers les régions de l'Est du Québec, de l'est de Lévis qui ne sont pas desservies par le pipeline?

2120

PAR LE PRÉSIDENT:

Par exemple, le Saguenay.

2125

PAR M. ANDRÉ STAINIER:

Le Saguenay principalement, compte tenu de l'actualité, mais aussi le Bas-Saint-Laurent, la Gaspésie et la Côte-Nord.

2130

Compte tenu aussi de ce que le Québec actuellement veut redonner de l'ampleur et du développement au cabotage, est-ce qu'Ultramar va embarquer dans ce mouvement vers le cabotage à l'aide de ce qu'elle aura libéré comme ressources et comme installations à Lévis?

PAR LE PRÉSIDENT:

2135

Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

2140 Monsieur le Président, je vais demander à monsieur Forget de répondre à la question.
C'est la personne qui est responsable du dossier chez nous.

PAR LE PRÉSIDENT:

2145 Très bien. Bonjour monsieur Forget.

PAR M. LOUIS FORGET:

2150 Monsieur le Président, Ultramar a toujours démontré de l'intérêt depuis plusieurs années à réutiliser, si vous voulez, la voie navigable pour approvisionner la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

2155 Maintenant, il faut savoir qu'Ultramar n'est pas la seule pétrolière qui dessert cette région-là, bien que la majorité des pétrolières qui desservent la région viennent chercher le produit aux installations d'Ultramar à Lévis. C'est leur choix de distribuer dans cette région-là selon leur mode de transport.

Par ailleurs, il y a de ça quelques années, on avait convenu avec ces pétrolières-là que c'était la chose à faire.

2160 Le dossier n'a pas progressé, si vous voulez, comme nous, on espérait qu'il allait progresser. Il y a plusieurs intervenants dans le dossier. Il faut savoir qu'il y avait des études qui devaient être faites pour construire de nouvelles installations portuaires dans cette région-là. Il y a des financements qui étaient recherchés de la part du gouvernement provincial et fédéral. Il y a des fonds qui ont été débloqués, mais les choses n'ont pas évolué au rythme où nous, on attendait.

2170 Jusqu'à ce qu'on ait une décision sur le projet du pipeline et qu'on sache qu'on peut aller de l'avant, à ce moment-là effectivement, on pourrait libérer les installations portuaires, parce qu'il y aurait moins de navires qui seraient utilisés, et Ultramar a assuré les intervenants, dont le gouvernement du Québec, la ministre déléguée aux Transports, que nous avons toujours de l'intérêt pour desservir cette région-là par navire.

2175 Faut-il qu'on puisse libérer les installations, faut-il que le projet du pipeline puisse aller de l'avant et faut-il qu'à ce moment-là, les intervenants, les partenaires, les autres entreprises qui livrent dans cette région-là démontrent le même intérêt qu'ils avaient il y a de ça quatre (4) ou cinq (5) ans.

Mais oui pour Ultramar, c'est toujours notre intérêt de regarder cette possibilité-là.

2180 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et pour s'étendre un peu plus loin, pas seulement au Saguenay, mais vous avez déjà fait mention, je crois que c'est monsieur Bergeron, que, bon, certains navires partaient vers l'est. Quelles sont les zones actuellement qui sont desservies par navire dans l'Est du Québec à partir d'Ultramar?

2185 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

Monsieur le Président, lorsqu'on parle des installations d'Ultramar dans l'est du Canada, nous en avons en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve et au Nouveau-Brunswick. Par exemple, nous en avons sur la côte en Gaspésie, par exemple sur la Côte-Nord.

Maintenant, ce qui se fait dans l'industrie de plus en plus, c'est de fonctionner par ce qu'on appelle des échanges. Et je vais vous donner un exemple! Nous transportons jusqu'à concurrence de cinq mille (5000) barils par jour des volumes de la raffinerie de Lévis vers un terminal que nous possédons à Terre-Neuve, et nous avons fait une entente avec le raffineur local, la raffinerie de "Come By Chance", et nous avons, depuis le 1^{er} janvier, un contrat, une entente qui fait en sorte qu'ils fournissent nos besoins.

2200 Ce qui fait en sorte que nous devons transporter moins de produits vers ce terminal-là.

En ce qui concerne les autres terminaux, que ce soit sur la Côte-Nord ou du côté sud, on assiste actuellement à une consolidation. Vous avez des raffineurs comme Irving et d'autres, par exemple Esso en Nouvelle-Écosse, qui sont en position de fournir une partie des besoins des pétrolières.

Donc on assiste à une consolidation, de la fermeture de petits terminaux, et si vous voulez, l'approvisionnement de ces terminaux-là par le raffineur qui est le mieux positionné géographiquement pour le faire.

2210 Donc nous continuons à approvisionner certains terminaux de la raffinerie, mais ce n'est pas une tendance à la hausse, parce qu'il y a une consolidation dans ce secteur-là.

2215 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais vous continuez à approvisionner des secteurs comme la Basse-Côte-Nord?

PAR M. LOUIS BERGERON:

2220 C'est exact. Il y a quand même des installations qui appartiennent à Ultramar ou qui appartiennent à d'autres entreprises qui sont des entreprises spécialisées dans la réception et l'entreposage de produits.

2225 Vous avez aussi des clients qui sont desservis directement par navire qui ont leurs propres installations. Donc il y a toute une panoplie, si vous voulez, de types d'opérations et de types d'ententes qui sont approvisionnées en bonne partie par navire, mais les volumes dont on parle ici sont quand même relativement faibles.

PAR LE COMMISSAIRE:

2230 Justement en parlant de volumes, vous m'enlevez les mots de la bouche, monsieur Bergeron!

2235 On sait très bien que le marché de Montréal, c'est le marché, le plus gros marché pour toutes les pétrolières, probablement que c'est quatre-vingts pour cent (80 %), peut-être pas quatre-vingts pour cent (80 %), mais disons soixante pour cent (60 %) minimum de l'ensemble de la consommation.

2240 Maintenant, pour un bassin comme le Lac-Saint-Jean, si on prend l'ensemble des pétrolières, ça peut représenter, en termes de pourcentage, quel pourcentage de la consommation totale au Québec à ce moment-là? Par barils si c'est possible, sinon un pourcentage.

2245 Parce qu'on sait, il se consomme quoi par jour, cent mille (100 000) barils par jour, cent cinquante mille (150 000) barils par jour au Québec?

PAR M. LOUIS BERGERON:

2250 Le Québec, c'est environ trois cent mille (300 000) barils par jour. La région de Montréal, c'est plus que cinquante pour cent (50 %).

Je n'ai malheureusement pas le chiffre du Saguenay à portée de la main, et ma mémoire fait défaut, donc je pourrai vous revenir avec une réponse d'ici demain.

PAR LE COMMISSAIRE:

2255 Bon, parfait. On va attendre la réponse.

2260 En même temps, j'aimerais savoir, si supposons que c'est cinquante mille (50 000) barils par jour qui est consommé au Lac-Saint-Jean, ça veut dire que ça prend finalement à peu près un bateau par jour qui irait au Lac-Saint-Jean, c'est ça?

Est-ce que vous avez compris la question, monsieur Forget?

PAR M. LOUIS FORGET:

2265

Oui monsieur le Commissaire, j'ai compris la question. J'ai cette information-là au bureau, je l'ai pas malheureusement avec moi. Je ne crois pas que c'est un navire par jour, je pense pas que la consommation est si élevée que ça.

2270

Mais on peut retracer l'information et vous l'obtenir rapidement.

PAR LE COMMISSAIRE:

2275

Parfait, merci monsieur Forget.

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, monsieur Stainier, voulez-vous une précision?

2280

PAR M. ANDRÉ STAINIER:

Oui. Là où Ultramar est chez lui, j'entends dire qu'Ultramar a des terminaux, a plusieurs terminaux dans l'est, à l'est de Lévis, est-ce qu'on pourrait avoir la liste de ces terminaux-là là où vraiment il peut tout décider lui-même sans être à la merci d'autres intervenants?

2285

PAR LE PRÉSIDENT:

Nous allons demander donc la liste.

2290

PAR M. LOUIS BERGERON:

Oui, nous allons fournir la liste, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

2295

Allez-vous jusqu'aux Îles-de-la-Madeleine, par hasard? À votre connaissance.

2300

Je veux pas faire de publicité, mais je me souviens, aux Îles, il y a un énorme réservoir d'une autre compagnie que la vôtre, qui est énorme lorsqu'on arrive à Cap-aux-Meules, et je me demandais si vous desserviez aussi les Îles?

PAR M. LOUIS BERGERON:

2305

Je ne pense pas. Si vous voulez, je peux faire une recherche, mais je ne pense pas.

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors aussitôt que nous aurons la réponse, nous allons la mettre en ligne, monsieur Stainier.

2310

PAR M. ANDRÉ STAINIER:

Merci.

2315

GILLES LAROCHE

PAR LE PRÉSIDENT:

2320

Nous allons inviter un autre participant, monsieur Gilles Larouche. Après monsieur Larouche, nous ferons une petite pause.

PAR M. GILLES LAROCHE:

2325

Messieurs les Commissaires, j'aimerais toucher trois (3) petites questions que j'appellerais à ce moment-ci trois (3) petits irritants.

2330

Je commence par, puisqu'on parle abondamment de train, comme le dernier intervenant, un petit peu dans le même ordre d'idée, j'ai déjà posé la question à savoir si avec l'avènement du pipeline, si on allait être débarrassé de ce train-là qui est, à mon avis, une bombe ambulante qui se promène entre Lévis et Montréal-Est.

2335

Eh bien, j'ai eu comme réponse que oui, sauf qu'il y aura plus d'Ultratrain, il y aura plus de ce train-là pour desservir le marché de Montréal, mais il y en aura encore quatre (4) pour desservir le marché de l'Ontario.

2340

Si j'ai bien compris la réponse, là, c'était ça. Je sais pas s'il y a du changement là-dedans?

2345

Alors messieurs les Commissaires, j'aimerais vous dire que je trouve ça fort décevant de voir passer un pipeline sur nos terrains avec les désagréments qui vont avec, et de continuer d'endurer cette bombe ambulante là qui va circuler dans notre cour encore quatre (4) fois par semaine, si ma mémoire est fidèle.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous avez une question en relation avec ça?

PAR M. GILLES LAROUCHE:

2350

Oui. Ma question au représentant d'Ultramar, est-ce que cette information-là est encore exacte?

2355

Et l'observation que je voudrais faire à la Commission, c'est qu'advenant le cas où cette information-là soit exacte, est-il...

PAR LE PRÉSIDENT:

2360

Je voudrais vous arrêter. Nous sommes en première partie, comme je l'ai mentionné, la première partie sert à compléter l'information sur le projet.

Si vous nous faites des observations à ce stade-ci, nous ne les prendrons pas en compte, vous comprenez!

2365

Ce qu'on demande aux gens, c'est de nous faire part de leurs observations, de leur position, des témoignages dans un mémoire qu'ils nous remettent pour la seconde partie de l'audience publique. Les gens peuvent venir le présenter ou simplement le déposer.

2370

À ce stade-ci, donc, nous sommes au niveau des questions. Et quand le BAPE fait un rapport aussi, lorsqu'il structure son rapport pour dire quelles ont été les préoccupations des citoyens, du public, par exemple, que le BAPE a retenues, il les met dans un chapitre qu'on appelle le chapitre 1.

2375

Ce chapitre 1 contient pour l'essentiel des extraits des mémoires ou une synthèse de ces mémoires-là, lorsque plusieurs disent la même chose, ainsi que des extraits des transcriptions, mais des transcriptions de la seconde partie de l'audience publique.

2380

Alors vous comprenez alors, si vous nous faites des observations maintenant, on ne les prendra pas en compte, parce que dans notre analyse, on pourra pas les extraire, parce que nous extrayons ça à partir de la seconde partie d'audience.

2385

Alors c'est pour ça qu'à ce stade-ci, on demande aux gens de poser des questions. Je comprends ça, c'est humain, les gens veulent réagir aux réponses, mais on demande aux gens, attendez, attendez dans un mois, venez nous faire part de vos préoccupations à ce moment-là dans un mémoire!

2390

C'est pour ça que je vous demanderais, vous avez posé votre question, donc nous allons voir du côté d'Ultramar si effectivement, bien en fait, qu'est-ce qu'il en est des Ultratrans!

Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

2395 Monsieur le Président, c'est exact, les sept (7) à huit (8) convois par semaine vers
Montréal-Est vont être éliminés. Il restera trois (3) convois vers l'Ontario et un (1) convoi vers le
Nouveau-Brunswick hebdomadairement.

PAR LE PRÉSIDENT:

2400 Et votre deuxième point, monsieur Larouche?

PAR M. GILLES LAROUCHE:

2405 Ça va comme première réponse. Je ferai donc une observation à Ultramar, à l'effet que
c'est bien regrettable. Si vous pouviez grossir le tuyau et vous organiser autrement pour faire
disparaître complètement ces trains-là, vous auriez donc dans votre bagage un argument de
grand poids!

2410 Deuxième question que je voulais toucher, c'est lors de la rencontre avec l'agent de
liaison en début décembre. On nous présente une option avec les montants, les évaluations,
etc. Je parle de ça avec mon notaire, et puis il y a comme là une incongruité à l'effet qu'on
signe une option qui nous engage à signer un contrat qu'on n'a pas entre les mains.

2415 Est-ce qu'il y aurait pas possibilité de procéder autrement?

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Bergeron.

2420 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

2425 Monsieur le Président, les agents ont comme instructions de remettre aux propriétaires
l'entente-cadre Ultramar-UPA à l'intérieur de laquelle on retrouve tous les documents juridiques
qui doivent être signés par Ultramar et les propriétaires.

Donc ce document-là doit être dans les mains du propriétaire au moment de la signature
de l'option ou en fait avant, pour qu'il puisse en prendre connaissance avant de prendre une
décision sur l'option.

2430 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Larouche, vous, de votre côté, qu'est-ce que vous auriez besoin de plus,
justement, pour pouvoir prendre une décision éclairée concernant l'option?

2435 **PAR M. GILLES LAROUCHE:**

Mon notaire me dit que le document auquel monsieur Bergeron fait référence, que c'est pas un contrat.

2440 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous souhaiteriez obtenir une ébauche de contrat pour l'examiner, ce serait ça?

2445 **PAR M. GILLES LAROUCHE:**

C'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

2450 Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

2455 Monsieur le Président, le contrat sera une copie conforme de tout ce qui est à l'intérieur du document. Donc dans une situation comme celle-là, j'aimerais mieux comprendre c'est quoi les attentes du propriétaire, pour qu'on puisse vérifier s'il y a quelque chose de plus qu'on peut faire.

2460 Parce que le libellé du document d'acte de propriété superficielle qui est ici sera identique en tous points à celui qui sera notarié.

PAR LE PRÉSIDENT:

2465 Monsieur Larouche.

PAR M. GILLES LAROUCHE:

2470 Oui, c'est vrai, ça, sauf que sur chaque propriété, j'imagine que c'est pas un cas unique chez nous, il y a des petites particularités. Comme à tel endroit, j'ai un chemin, à tel endroit il y a un fossé dont il faudra respecter les profondeurs, organiser ça sécuritairement et ainsi de suite, là.

2475 Ça, ça fait pas partie de l'entente-cadre. Ce sont des éléments qui s'appliquent très précisément à ce qui se passe chez nous, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Lafond.

2480 **PAR LE COMMISSAIRE:**

2485 En fait, vous semblez dire qu'il manque dans le contrat type qui a été négocié avec l'UPA, il manque encore des choses qui feraient en sorte que ces spécifications-là soient incluses ou en tout cas soient écrites, et donc c'est ça que vous souhaitez de la part d'Ultramar, qu'ils vous arrivent avec un contrat qui, en sus de ce qui est là présentement, va contenir ces différentes clauses là?

PAR M. GILLES LAROUCHE:

2490 C'est ça.

PAR LE COMMISSAIRE:

2495 Monsieur Bergeron, je pense que vous pouvez élaborer sur ça?

PAR M. LOUIS BERGERON:

2500 Monsieur le Commissaire, il y a différents documents qui sont annexés, entre autres le plan de l'emprise chez le propriétaire et d'autres documents qui servent de base pour les plans de construction.

2505 Donc je pourrais demander à mon collègue d'expliquer plus en détail, mais ce sont toute une série de documents qui sont annexés et qui font partie intégrante de l'entente.

PAR M. BRUNO ST-LAURENT:

2510 Monsieur le Commissaire, dans le fond, ce qu'on fait, c'est qu'on prend les informations que le propriétaire nous donne, s'il y a des préoccupations du chemin, la localisation du chemin, toute cette information-là est compilée par l'agent de liaison, remise aux ingénieurs de façon à ce que le plan de pose sur la propriété tienne compte précisément des exigences du propriétaire.

2515 Évidemment, on pourrait dans ce cas-ci, si monsieur le souhaite, rédiger un petit document qui va dire que tous les éléments suivants vont être pris en considération sur le plan de pose qui sera remis à l'entrepreneur et auquel il devra se conformer.

PAR LE COMMISSAIRE:

2520 Mais je reviens un peu à ce que monsieur disait tantôt! Pourquoi faut-il que dans la convention d'option, ce soit clairement indiqué qu'il y a obligation de signer un autre contrat par la suite? On pourrait pas y aller strictement avec un contrat d'option, entreprendre des discussions avec les propriétaires et par la suite, s'il y a entente, en arriver avec le deuxième contrat?

2525 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

Monsieur le Commissaire, la principale raison, c'est une question d'échéancier. C'est que pour rencontrer six cent quatre-vingt-dix (690) propriétaires au moins une (1) ou deux (2) fois, et dans plusieurs cas cinq-six (5-6) fois, et arriver à des ententes, on parle d'une période d'au moins une année.

2530 Donc pour être capable de réaliser le projet à l'intérieur d'un échéancier raisonnable, ce que nous faisons, c'est que nous demandons au propriétaire s'il accepte de signer une option qui fait en sorte qu'il accepte de signer les documents subséquents, c'est-à-dire l'acte de servitude. Et en contrepartie, ce que nous faisons, c'est que nous payons un taux d'intérêt sur la valeur de la servitude, de la compensation de la servitude, à partir du moment de la signature de l'option.

2540 Donc si vous voulez, c'est un peu un échange de bons services. C'est que nous, nous sécurisons l'option et en contrepartie, on associe une compensation pour cet élément-là.

2545 Parce que dans le scénario inverse, ça voudrait dire qu'une fois que nous obtenons tous les permis, nous aurions besoin d'une autre année pour finaliser les ententes et à ce moment-là, on retarde les échéances.

2550 Il faut comprendre qu'un projet comme celui-ci, ça va représenter à peu près cinq (5) années de travail, donc on a une période intérimaire où il faut transporter avec les moyens conventionnels et il y a aussi les ressources disponibles qui sont sollicitées pour d'autres grands projets au Québec, donc on a quand même plusieurs défis à rencontrer au niveau de l'échéancier.

2555 Et je vous dirais que c'était la façon de faire dans les projets précédents, et c'est la raison pour laquelle nous l'avons adoptée.

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci monsieur Bergeron.

PAR LE PRÉSIDENT:

2560

Monsieur Larouche.

PAR M. GILLES LAROUCHE:

2565

Toujours relié aux difficultés un petit peu du même genre, j'ai demandé à l'agent de liaison à ce qu'il y ait du marquage sur le terrain, à certains endroits, comme en prairie, qu'ils passent cent pieds (100 pi) au nord ou cent pieds (100 pi) au sud, ça change rien.

2570

Sauf que lorsqu'on est dans un endroit où il y a une plantation tout près, où il y a du boisé, il y a un chemin, ça devient un petit peu plus délicat.

2575

Alors sur le plan, je vois un tracé que ça passe à peu près là, mais si c'est cent pieds (100 pi) un peu plus au nord ou cent pieds (100 pi) au sud seulement, ça change quelque chose de façon importante chez nous.

Alors pour porter un jugement sur l'option qu'on m'offre là, bien, j'aimerais savoir exactement, ça passe où puis c'est quoi l'emprise exacte?

2580

Je demandais à ce que ce soit marqué de piquets, rubans, n'importe comment, pour situer l'endroit avec grande précision à cet endroit-là. C'est pas essentiel partout, mais à un endroit chez nous où ça serait important de l'avoir, ça.

Puis j'ai pas eu de nouvelles, je sais pas si ça va se réaliser.

2585

PAR LE PRÉSIDENT:

2590

Je peux demander à monsieur Bergeron! Tout à l'heure, vous avez fait allusion que c'est en rencontrant les gens, en discutant avec eux que vous pouvez parvenir à ce moment-là à mieux expliquer votre projet, à rassurer les gens, donc est-ce que ça peut faire partie des éléments de rencontre, c'est-à-dire d'aller sur le terrain avec les gens et discuter avec eux?

PAR M. LOUIS BERGERON:

2595

C'est effectivement un élément que nous pouvons intégrer à l'entente.

2600

La seule problématique que nous avons, c'est que tant et aussi longtemps que l'arpentage légal n'aura pas été effectué, nous ne pouvons pas marquer avec certitude l'emplacement. Donc on ne peut pas procéder à l'arpentage légal tant et aussi longtemps que le tracé ne sera pas plus ou moins final, c'est-à-dire que l'état d'avancement du projet devra être plus grand qu'il l'est à l'heure actuelle.

2605 Donc dans un cas comme celui-ci, ce qu'on peut faire, c'est simplement attendre cette étape-là pour signer l'option. Ou si monsieur est d'accord à ce qu'on tente d'identifier le plus précisément possible, mais encore une fois avec un certain niveau d'incertitude, donc c'est vraiment une question d'entente mutuelle.

À ce stade-ci, nous ne pouvons pas de façon finale et définitive marquer l'emplacement, mais ce sera possible dans les prochains mois.

2610 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous préciseriez à ce moment-là quelle est la marge d'incertitude, si c'est deux mètres (2 m) ou si c'est vingt mètres (20 m) par exemple?

2615 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

Je vais demander à monsieur St-Laurent de répondre.

2620 **PAR M. BRUNO ST-LAURENT:**

Effectivement, monsieur le Président, on pourrait aller marquer et donner peut-être en consultant son plan de localisation qu'il peut avoir en sa possession, examiner un peu puis identifier l'erreur possible qu'il pourrait y avoir ou les certitudes potentielles.

2625 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Donc ça pourrait jouer à l'intérieur de plus ou moins dix pieds (± 10 pi)?

2630 **PAR M. BRUNO ST-LAURENT:**

Probablement.

PAR LE COMMISSAIRE:

2635 D'accord, merci monsieur.

PAR LE PRÉSIDENT:

2640 Ça vous va, monsieur Larouche? Vous aviez votre troisième point?

PAR M. GILLES LAROUCHE:

Ça l'était.

2645 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait, excellent.

2650 **PAR M. GILLES LAROCHE:**

Merci messieurs les Commissaires.

PAR LE PRÉSIDENT:

2655 Alors nous allons faire une pause, il est vingt et une heures cinq (21 h 5), au retour de la pause, nous allons inviter monsieur Denis Croteau à vingt et une heures vingt (21 h 20)!

2660

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

REPRISE DE LA SÉANCE
DENIS CROTEAU

2665

PAR LE PRÉSIDENT:

Nous allons reprendre!

2670

Oui madame Martel.

PAR Mme NATHALIE MARTEL:

2675

Oui monsieur le Président, je voulais répondre à votre question que vous m'avez posée tout à l'heure concernant ce qui est préconisé pour le maintien de la bande riveraine.

2680

Dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, on préconise un dix mètres (10 m) de protection, une bande riveraine de dix mètres (10 m) de façon générale, lorsque la pente de la rive est inférieure à trente pour cent (30 %). Si elle se trouve supérieure à trente pour cent (30 %), on préconise plutôt quinze mètres (15 m) de bande riveraine.

2685

Dans le cas de l'agriculture, la bande riveraine qui est demandée au minimum, c'est de trois mètres (3 m). S'il y a un talus à l'intérieur du trois mètres (3 m) de la rive, c'est un mètre (1 m) en haut du talus.

2690

Maintenant, je vous ai entendu parler d'une distance de vingt mètres (20 m) pour ce qui est des exploitations forestières. C'est pas dans la Politique de protection du littoral, c'est dans le RNI qui est le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier sur les terres de l'État où là, on préconise une bande de vingt mètres (20 m) entre les cours d'eau et l'exploitation forestière. Voilà!

PAR LE PRÉSIDENT:

2695

C'est ça, j'y allais de mémoire en fonction de ces différentes largeurs, parce qu'on voit que ça peut varier sensiblement selon le milieu, effectivement.

PAR Mme NATHALIE MARTEL:

2700

C'est ça, oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

2705

Alors je vous remercie pour votre réponse.

Monsieur Croteau, à vous la parole pour vos questions!

PAR M. DENIS CROTEAU:

2710 Moi, je sais qu'ils vont traverser les routes avec leur pipeline, ils vont sûrement mettons avoir quelqu'un pour les superviser, le ministère des Transports. Nous autres, qu'est-ce que c'est qu'on va avoir pour les superviser?

PAR LE PRÉSIDENT:

2715 Donc, pour la traversée de vos terres, c'est ça?

PAR M. DENIS CROTEAU:

2720 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

2725 Nous allons adresser la question à madame Martel. Alors quel genre de suivi imposez-vous ou quels sont les contrôles on pourrait dire de qualité, si j'ose m'exprimer comme ça, qui sont faits pendant les travaux?

PAR Mme NATHALIE MARTEL:

2730 Pendant les travaux, c'est le bureau régional du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui est responsable.

2735 Je regrette, je voulais jeter un œil à monsieur! Je vais regarder monsieur le président, de toute façon.

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, à cause de la colonne!

2740 **PAR Mme NATHALIE MARTEL:**

2745 Donc c'est le bureau régional du ministère qui s'occupe du contrôle. Alors c'est nous, selon le type de chantier, lors de l'émission du certificat d'autorisation, on recommande un certain nombre de visites de chantier lors de la construction.

Et il y a aussi, en général pour ce type de projet là, on prévoit des visites postconstruction pour voir si tout a été remis en état comme il se doit.

PAR LE PRÉSIDENT:

2750

Est-ce qu'il y a un numéro de téléphone pour vous contacter si quelqu'un relève un problème pendant les travaux?

PAR Mme NATHALIE MARTEL:

2755

Oui, bien sûr. On peut téléphoner au bureau régional à la section contrôle.

PAR LE COMMISSAIRE:

2760

En cours de construction, madame Martel, vous nous avez mentionné, bon, un certain nombre de visites. Ça peut être combien de visites?

2765

Puis évidemment, je comprends que ce n'est pas chez un cultivateur en particulier, donc c'est au fil des travaux, vous pouvez avoir une visite une journée, je sais pas, moi, sur le lot 320-40 puis deux (2) jours après, ça va être le lot 540-300, mais bon!

Parce qu'il y a pas quelqu'un systématiquement qui va suivre les travaux à tous les jours, c'est ça?

2770

PAR Mme NATHALIE MARTEL:

Non. Au début du chantier, le ministère de l'Environnement, en général, participe aux premières réunions de départ, pour voir comment ça va se passer, puis avoir des échanges avec le promoteur sur le déroulement du chantier de façon générale.

2775

Par la suite, non, ça va à la fois selon une fréquence préétablie en fonction de l'envergure du projet; je serais bien embêtée de vous dire pour le Pipeline Saint-Laurent qu'est-ce qu'on va recommander, j'ai pas encore réfléchi à la question et fait des recommandations en ce sens!

2780

Mais par contre, il y a aussi, à chaque fois qu'on reçoit des appels, et ça arrive au cours des travaux, certaines personnes sont préoccupées, voient des problèmes lors de la construction, se demandent si c'est conforme aux autorisations, à ce moment-là ils téléphonent au bureau régional et on envoie quelqu'un du bureau régional aller vérifier l'information qui est rapportée par un membre du public.

2785

PAR LE COMMISSAIRE:

Parfait. Merci madame Martel.

2790

Monsieur Bergeron, dans le pratico pratique, on creuse un pipeline, puis on installe un pipeline – votre terre a quelle superficie?

PAR M. DENIS CROTEAU:

2795

Moi, j'ai six (6) arpents de longueur. Ils vont passer comme ça, j'ai six (6) arpents sur ça.

PAR LE COMMISSAIRE:

2800

Donc ils vont longer sur six (6) arpents votre terre, c'est ça?

PAR M. DENIS CROTEAU:

2805

Oui.

PAR LE COMMISSAIRE:

2810

Donc monsieur Bergeron, sur six (6) arpents, ça prend combien de temps pour l'entrepreneur d'excaver, d'installer le pipeline, de recouvrir puis de continuer, d'aller sur une autre terre après?

PAR M. LOUIS BERGERON:

2815

Monsieur le Commissaire, les travaux s'échelonnent sur une période de plusieurs mois, parce qu'il faut faire différentes choses, par exemple l'enlèvement du sol arable, c'est une activité qui se fait au départ. Il y aura éventuellement une excavation pour la conduite et plus tard, quelques semaines plus tard, il pourrait y avoir les responsables de l'installation du tuyau qui vont arriver pour souder les tuyaux et tout ça.

2820

Donc ça se fait quand même sur quelques mois.

Maintenant, si vous permettez, j'aimerais peut-être apporter quelques précisions à la question de la surveillance des travaux!

2825

À l'intérieur de l'entente-cadre avec l'UPA, Ultramar s'est engagée à maintenir des représentants de l'Union des producteurs agricoles au chantier, et ces personnes-là sont responsables de s'assurer que les entrepreneurs respectent les différents documents, en particulier celui des mesures générales d'atténuation.

2830

Donc c'est le rôle de l'inspecteur de l'UPA.

2835 Nous aurons aussi des comités de liaison au sein desquels il y aura des membres des MRC, des municipalités, de l'UPA, des représentants des propriétaires, et ces comités-là seront en communication avec les propriétaires et tous les intervenants pour s'assurer que s'il y a une problématique au terrain, elle est réglée à la satisfaction du propriétaire.

2840 Et finalement, nous compensons les heures pour le propriétaire qu'il voudra accorder à la supervision des travaux. S'il y a certains propriétaires qui jugent que le type de travail est assez particulier, qu'ils veulent faire un suivi plus serré, nous allons compenser les heures en conséquence.

PAR LE COMMISSAIRE:

2845 Donc le surveillant de chantier engagé par l'UPA est de façon constante sur le chantier?

PAR M. LOUIS BERGERON:

2850 Monsieur le Commissaire, il y aura un certain nombre d'inspecteurs qui seront assignés au chantier et qui seront localisés au besoin, en fonction des besoins du chantier, mais qui vont circuler sur une base continue d'un endroit à l'autre où les travaux s'effectuent.

PAR LE COMMISSAIRE:

2855 Donc ils sont sur une base journalière effectivement?

PAR M. LOUIS BERGERON:

2860 Exactement.

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci monsieur Bergeron.

2865 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Croteau.

PAR M. DENIS CROTEAU:

2870 Bien, au ministère des Transports, celui qui va être responsable pour les guetter, il va rester là toute la journée, lui?

PAR LE PRÉSIDENT:

2875

Non, on peut pas présumer. Le ministère peut faire des inspections. On peut pas présumer que le ministère va rester continuellement là.

PAR M. DENIS CROTEAU:

2880

Oui, mais pour nous autres, ce sera pas tout à fait de la même façon. Ils resteront pas là, comme elle a dit tantôt, ils vont aller faire juste une petite visite.

PAR LE COMMISSAIRE:

2885

Bien en fait, au niveau du ministère de l'Environnement, effectivement, c'est des visites ponctuelles.

2890

Par contre il y a l'entente avec l'UPA. Il y a des surveillants de chantier qui sont engagés par l'UPA, qui vont surveiller les travaux, et monsieur Bergeron a mentionné qu'ils seraient là de façon journalière.

PAR LE PRÉSIDENT:

2895

Écoutez, c'est la réponse. Vous pouvez être insatisfait de la réponse, vous comprenez, mais ça, c'est la réponse que nous obtenons.

2900

Vous pouvez en traiter dans votre mémoire, c'est important de le souligner. Parce que l'idée n'est pas de réagir aux questions. Vous pouvez réagir, mais dans un mémoire.

PAR M. CLAUDE LAMBERT:

2905

Mais pour être plus clair! Le ministère des Transports va avoir des exigences, lui là, mais qu'ils arrivent pour traverser les routes puis tout?

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, on a des normes au ministère des Transports.

2910

PAR M. CLAUDE LAMBERT:

Oui, il va y avoir des normes. On peut tu avoir les mêmes normes que le ministère des Transports, nous autres, pour la protection personnelle?

2915 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Écoutez, je veux pas partir de débat ici ce soir. Nous pourrions en discuter. Si c'est ça, vous mettez ça dans un mémoire. Vous dites, nous, on a regardé ça, la situation, on considère que le ministère des Transports a telle et telle exigences, nous aimerions pouvoir profiter de la même exigence, bon.

2920

Alors ça, on pourra échanger ensemble lors de la deuxième partie de l'audience sur des points comme ça.

2925 **PAR M. CLAUDE LAMBERT:**

OK.

PAR LE PRÉSIDENT:

2930

Mais l'idée ici ce soir, c'est de ne pas commenter ou de réagir aux réponses qui sont fournies, vous comprenez!

PAR M. CLAUDE LAMBERT:

2935

Parfait.

PAR LE PRÉSIDENT:

2940

Très bien. Monsieur Croteau!

PAR M. DENIS CROTEAU:

2945

Je suis voisin des lots à Dosquet, des lots 73 et 74, je suis voisin de ça, de la carrière que monsieur Bergeron tantôt a parlé.

Je suis très inquiet de ça. Il passe une ligne hydroélectrique sept cent trente-cinq mille volts (735 000 V), il va y avoir le pipeline, et puis le dynamitage. Il y a un petit brin à quelque part, j'ai un peu de misère avec ça! Je suis inquiet.

2950

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais votre préoccupation, c'est quoi? C'est beau être inquiet, mais vous devez avoir une préoccupation bien spécifique, j'imagine?

2955

PAR M. DENIS CROTEAU:

Bien, ça commence à être moins sécuritaire.

2960 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Bon, OK. Vous jugez que c'est moins sécuritaire, parce qu'il y a un pipeline qui passe, parce qu'il va y avoir du dynamitage, c'est ça votre préoccupation?

2965 **PAR M. DENIS CROTEAU:**

Oui.

2970 **PAR LE COMMISSAIRE:**

D'accord. Monsieur Bergeron, est-ce que vous pourriez répondre à la préoccupation de monsieur?

2975 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

Monsieur le Commissaire, la réponse que je pourrais donner, c'est que les calculs d'ingénieur qui sont faits et qui sont faits, si vous voulez, à l'intérieur des méthodes reconnues, devront démontrer hors de tout doute qu'il n'y a aucun risque, et lorsque nous devons obtenir les différents permis d'exploitation par exemple, ce sont des aspects sur lesquels nous seront probablement questionnés.

2980

Donc je vous dirais que c'est fait à l'intérieur des méthodes reconnues et qu'il y aura des marges de sécurité largement suffisantes. On parlait par exemple, lorsqu'on installe la conduite dans une zone où il y a du roc, on doit installer du sable autour de la conduite.

2985

Donc dans une situation comme celle-là, on va mettre plus de sable. On va prendre des mesures spéciales pour se garder une marge de sécurité largement supérieure à ce qu'on ferait en temps normal.

2990 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Est-ce que, étant donné que c'est du roc, envisagez-vous éventuellement d'enfouir un peu plus profondément pour assurer une plus grande protection contre les soubresauts liés au dynamitage?

2995

PAR M. LOUIS BERGERON:

Monsieur le Commissaire, ce sera une des options qui sera examinée, mais à prime
abord, je vous dirais que non.

3000

PAR LE COMMISSAIRE:

Ça va, merci monsieur Bergeron.

3005

PAR LE PRÉSIDENT:

Pourriez-vous par contre acquérir une emprise plus large?

3010

PAR M. LOUIS BERGERON:

Je vais demander à monsieur St-Laurent de préciser.

PAR M. BRUNO ST-LAURENT:

3015

Monsieur le Président, ça pourrait être deux (2) choses. Soit une emprise plus large
effectivement ou tout simplement des droits qui s'étendent sur une bande plus large avec une
interdiction de dynamiter, admettons, de trente mètres (30 m) de part et d'autre de l'emprise, et
les compensations seront en conséquence.

3020

Donc il y a différentes façons de l'examiner.

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien. Monsieur Croteau.

3025

PAR M. DENIS CROTEAU:

La compensation, il va tu y en avoir plus pour moi aussi?

3030

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

3035

Comme il n'y aura pas de limitation ou d'élément additionnel, de contrainte additionnelle,
il n'y a pas de compensation additionnelle prévue pour ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

3040

À moins que vous ayez besoin d'une emprise un peu plus large à la marge, c'est-à-dire sur les terres de monsieur Croteau?

PAR M. LOUIS BERGERON:

3045

Oui. Moi, je parlais de la propriété de monsieur qui est adjacente à la carrière. Donc si on prend une emprise plus large chez le propriétaire de la carrière, à ce moment-là, il y a une compensation en conséquence.

3050

Mais si chez le voisin, il y a pas d'emprise plus large, donc pour tout le reste, si vous voulez, des conditions, en supposant qu'elles sont semblables, il y aura pas de compensation additionnelle.

PAR LE COMMISSAIRE:

3055

Monsieur Bergeron, juste par acquit de conscience, est-ce que les données qui vont être étudiées et analysées et retenue finalement en termes de capacité de dynamitage, est-ce que ces données-là, en fait quand on parle par exemple, on dit OK, vous devez respecter tant de mètres en termes de protection, est-ce que ces données-là vont être rendues publiques pour les gens qui sont situés près de la carrière?

3060

PAR LE PRÉSIDENT:

3065

Je pense qu'on parle plus des conclusions de l'expertise, j'imagine?

PAR M. LOUIS BERGERON:

3070

C'est ça. En fait, je pense que ça devra être discuté avec le propriétaire de la carrière, à savoir qu'est-ce qui peut être communiqué comme information.

Mais encore une fois, ça devra être vérifié selon les techniques reconnues et évidemment, il y aura des marges de sécurité qui seront calculées en conséquence.

PAR LE PRÉSIDENT:

3075

Un genre d'avis d'expert?

PAR M. LOUIS BERGERON:

3080

Oui, c'est exact.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Croteau.

3085

PAR M. DENIS CROTEAU:

Des experts indépendants ou leurs experts à eux autres?

3090

PAR LE PRÉSIDENT:

Bien, l'expert indépendant est toujours relatif.

Donc si j'ai bien compris, ce sont des experts qui sont rémunérés par Ultramar, si j'ai bien compris?

3095

PAR M. LOUIS BERGERON:

C'est exact. Ce que nous avons mentionné dans l'entente-cadre avec l'UPA, c'est que s'il y a des propriétaires qui désirent faire appel à leurs propres experts pour faire une contre-expertise, nous acceptons de payer les frais raisonnables.

3100

Donc dans une situation comme celle-là, ça pourrait être une option.

3105

PAR LE PRÉSIDENT:

Quelqu'un, en cas de doute, qui voudrait être rassuré, en disant puis-je avoir un autre avis...

3110

PAR M. LOUIS BERGERON:

C'est exact.

PAR LE PRÉSIDENT:

3115

... vous êtes ouvert à la discussion, c'est ce qu'on doit comprendre.

Monsieur Croteau, ça vous va?

3120

PAR M. DENIS CROTEAU:

Oui, on va s'essayer avec ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

3125

Alors je vous invite à nous faire part de vos commentaires dans un mémoire!

3130

GAÉTAN MOREAU

PAR LE PRÉSIDENT:

3135

J'invite monsieur Gaétan Moreau.

Bonsoir monsieur.

PAR M. GAÉTAN MOREAU:

3140

Bonsoir monsieur. Moi, je suis producteur agricole et nous autres, sur la ferme, c'est la quatrième génération. J'aurais une question plutôt pour monsieur Forget, monsieur Louis Forget!

3145

C'est parce que l'hiver passé, il a passé dans le journal Le Soleil qu'il comprenait pas les producteurs agricoles, comment ça qu'on mettait des drains agricoles à un mètre point deux (1,2 m) dans le sol, puis on n'acceptait pas un mètre point deux (1,2 m), le pipeline!

3150

Le pipeline, bien moi, je voulais lui faire tout simplement une différence. Dans un drain agricole, ça a quatre pouces (4 po), puis c'est troué, puis il y a aucune pression là-dessus. C'est de l'eau, ça va par pente.

3155

Tandis que dans le pipeline, il y a seize pouces (16 po) de gros, il y a quatorze cent quatre-vingts livres (1480 lb) de pression, puis il coule des hydrocarbures là-dedans.

C'était rien que ça, pour lui expliquer ça comme il faut, qu'il y a une grosse différence.

Puis vous dites souvent à soir qu'il y a une entente-cadre avec l'UPA. Je suis bien d'accord avec vous, de l'UPA, mais moi, j'ai jamais été consulté dans ce projet-là.

3160

PAR LE PRÉSIDENT:

Votre question est?

3165

PAR M. GAÉTAN MOREAU:

Ma question, pourquoi que l'Union des producteurs agricoles nous a pas consultés?

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Bergeron.

3170

PAR M. LOUIS BERGERON:

Monsieur le Président, je ne peux pas répondre à la question pour l'UPA.

3175

L'UPA, nous avons entrepris une démarche avec eux en 2005, ça s'est conclu par l'entente en 2006. Maintenant, quelles ont été les discussions à l'interne et comment ça s'est organisé, je préférerais que l'UPA réponde à la question.

PAR LE PRÉSIDENT:

3180

Monsieur, je peux comprendre, nous pouvons poser des questions par écrit à l'UPA. Bien entendu, si des membres d'une organisation ne sont pas satisfaits de leur organisation, bien entendu, ils ont le droit de se plaindre à cette organisation-là.

3185

Vous pouvez aussi nous faire part de vos insatisfactions dans un mémoire, vous comprenez!

PAR M. GAÉTAN MOREAU:

3190

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

3195

Alors dans un contexte comme ça aussi, ça fait plusieurs fois que ça revient, ce point-là, c'est arrivé à Saint-Hyacinthe, en début de semaine aussi. Donc nous pouvons poser des questions techniques à l'UPA. Bien entendu, si vous n'êtes pas satisfait, vous êtes membre de l'UPA, vous n'êtes pas satisfait, bien, il y a des canaux qui existent.

3200

À ce moment-là, nous, on voulait éviter d'amener l'UPA et de partir des débats, parce que c'est pas le but de l'exercice. Ici, nous avons un projet d'Ultramar, et c'est Ultramar qui doit le défendre là-dedans.

3205

Et on pressentait que des gens pouvaient être insatisfaits de l'UPA, c'est pour ça que la Commission a préféré n'établir qu'un contact écrit avec l'UPA. Donc ils peuvent nous répondre à différentes questions, bien entendu, on envoie des questions, bon, les gens doivent accepter la réponse, ils peuvent être insatisfaits de la réponse, ils peuvent nous en parler dans un mémoire.

3210 Donc c'est dans cette optique-là. Si vous avez des choses à nous dire, vous êtes le
bienvenu de le dire dans un mémoire.

PAR M. GAÉTAN MOREAU:

3215 Ça fait que là, je vais présenter un mémoire en avril, puis j'en parlerai, il en sera
question là-dedans.

Ça fait que pour moi, bien, pour moi, j'aurais peut-être une autre question!

PAR LE PRÉSIDENT:

3220

Oui, allez-y.

PAR M. GAÉTAN MOREAU:

3225 Ce serait peut-être un biologiste ou même le MAPAQ est ici, c'est concernant le dix-huit
mètres (18 m). Moi, j'aime beaucoup la forêt, j'en ai grand aussi, j'ai à peu près deux cent vingt-
cinq (225) arpents. On parle beaucoup du dix-huit mètres (18 m) de forêt. C'est le poumon de
la terre.

3230 On parle beaucoup des poissons, des couleuvres, des perdrix, puis des lièvres, puis des
chevreuils, mais on parle pas de l'être humain là-dedans. Puis l'être humain a de l'importance.

Quand tu travailles là-dessus, tu vas être sur un stress constant. Je vais en parler aussi
dans mon mémoire, c'est rien qu'une constatation.

3235

Je vous remercie beaucoup de m'avoir écouté.

PAR LE PRÉSIDENT:

3240

Ça fait plaisir.

FRANCE LAMONDE

3245

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vais maintenant inviter madame France Lamonde.

3250

Rebonsoir madame.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

Rebonsoir. Moi, je voudrais aborder le sujet des servitudes multiples.

3255

On sait que plus ça va, sans que ce soit une loi écrite, on met toujours les servitudes, on tente de mettre les servitudes les unes à côté des autres, comme on fait actuellement, comme Hydro-Québec a fait, j'en ai trois (3) de large, comme actuellement Ultramar essaie de faire.

3260

Ce sont toujours les mêmes propriétaires qui, dans le fond, sont dépouillés. Ça occasionne de plus en plus de morcellements sur chacune des terres, ça occasionne des enclaves, des triangulations, ça amène des normes et des restrictions qui sont différentes selon chacune des servitudes.

3265

C'est aussi une difficulté pour les propriétaires, quand il y a des travaux majeurs, de synchroniser toutes les servitudes pour avoir les autorisations de tout le monde. On a aussi la protection du territoire agricole qui fait qu'on ne peut pas vendre nos terres en morceaux, vendre la partie qui a les servitudes et la partie qu'il y en a pas, mettons qu'il y a un chemin qui nous sépare!

3270

Et le mode de compensation actuel ne tient pas compte de cette dépréciation globale de la propriété.

3275

Puis le fait que plus il y a de servitudes, à un moment donné, une propriété peut devenir jusqu'à être invendable faute d'acheteur.

3280

Est-ce que ce serait possible d'ajouter, qu'Ultramar ajoute une compensation qui tient compte de la multiplicité des servitudes qui sont toujours sur les mêmes propriétaires au Québec?

PAR LE PRÉSIDENT:

Un genre d'impact cumulatif.

3285

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

3290

C'est un impact cumulatif. Comme je vous ai dit tout à l'heure, j'ai trois (3) lignes actuellement d'Hydro-Québec, j'ai deux (2) fois le CN sur mes terres et là, j'arrive avec Ultramar qui va créer, en fait pratiquement une autoroute de servitudes, un coup que la première va être mise et à ce moment-là, moi, je trouve que c'est l'ensemble de ma propriété qui y perd et non pas le dix-huit mètres (18 m) qu'ils veulent me compenser. Le dix-huit mètres (18 m) est très petit par rapport à l'ensemble de la valeur que je vais perdre sur ma propriété.

3295 Ça fait que moi, je considère qu'il devrait y avoir un critère supplémentaire pour faire en sorte que les gens qui ont plusieurs servitudes soient compensés, qu'il y ait un pourcentage par rapport à la propriété qui soit inclus à ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

3300 Nous allons poser la question à monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

3305 Monsieur le Président, c'est un critère de compensation, mais pas exactement de la façon dont c'est expliqué. Je m'explique!

3310 C'est qu'effectivement, une des façons de minimiser les impacts, lorsqu'on fait un projet linéaire, c'est de venir se coller à une infrastructure existante et c'est effectivement un enjeu que, lorsqu'un propriétaire a une (1), deux (2) ou trois (3) servitudes, bien, c'est sûr qu'il y en a plusieurs qui considèrent qu'ils ont fait leur part et il faut effectivement prendre ça en considération.

3315 La compensation ne tient pas compte nécessairement du nombre de servitudes, mais va par exemple prendre en compte, si on parle d'enclave ou si on parle de servitude qui viendrait couper une terre, là, c'est une problématique qui est prise en compte, qui est un élément important lorsqu'on regarde la compensation.

3320 Donc si vous avez trois (3) ou quatre (4) servitudes, mais que la servitude du pipeline représente un très faible pourcentage de la propriété et qu'on ne crée pas d'enclave ou, je dirais, de recoupement de la propriété, la compensation, en principe, ne sera pas différente.

3325 Si vous créez une problématique additionnelle en ce qui concerne l'utilisation de la terre ou si la somme des servitudes fait en sorte qu'on parle d'un pourcentage élevé par rapport à la propriété, c'est un élément qui est pris en compte.

PAR LE COMMISSAIRE:

Qu'est-ce qui arrive quand il y a un morcellement?

3330 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

Monsieur le Commissaire, c'est vraiment une situation particulière.

3335 Si vous faites référence, quand vous dites morcellement, si vous faites référence au fait que la servitude viendrait, si vous voulez, couper la terre, c'est un cas particulier. Nous avons des experts qui ont travaillé dans des projets linéaires dans le passé, qui ont des techniques, si

vous voulez, d'évaluation de l'impact, et qui ont développé des formules associées à ce genre de situation.

3340 Donc ce sont des situations qui sont quand même assez exceptionnelles, qu'on retrouve chez certains propriétaires et qui sont traitées en conséquence.

3345 Donc ils ont des formules de calcul que je n'ai pas personnellement, mais qui permettent, basées sur leur expérience, je dirais, basées sur les projets précédents, d'arriver à un chiffre qui reflète, si vous voulez, la réalité au terrain.

PAR LE COMMISSAIRE:

3350 Mais est-ce qu'en fait, ce calcul-là tient compte que s'il y a un morcellement, donc il arrive avec un morcellement de terre, à toutes fins pratiques, c'est une partie de terre qui n'est plus viable pour l'agriculture. C'est-à-dire qu'elle n'est pas assez grosse, cette partie-là n'est pas assez grosse pour pouvoir continuer à être cultivée, compte tenu de la machinerie, finalement, qui est quand même énorme aujourd'hui, ça se travaille mal, ça se travaille pas finalement.

3355 Donc est-ce que la compensation, pour cette perte-là, va être strictement ponctuelle ou si c'est une compensation qui va s'étaler dans le temps?

PAR M. LOUIS BERGERON:

3360 Monsieur le Commissaire, notre compréhension de l'impact du morcellement n'est pas que ça va avoir un impact sur les activités agricoles de façon significative, c'est-à-dire qu'on va pouvoir continuer à exploiter la terre, et les régions, par exemple, de part et d'autre de l'emprise.

3365 Il peut arriver de façon très exceptionnelle qu'il y a effectivement une bande de terre où l'agriculture ne sera pas, si vous voulez, optimale. Ça, c'est une possibilité. À ce moment-là, la compensation doit le prendre en compte.

3370 Mais tout à l'heure, quand je parlais de la compensation associée au morcellement, c'était vraiment plus sur l'impact sur la valeur marchande de la propriété qui pourrait être affectée et qui est prise en compte. C'est vraiment à ce niveau-là que nous avons un calcul différent.

PAR LE COMMISSAIRE:

3375 Mais supposons qu'on arrive avec un enclavement qui fait en sorte qu'on a un petit triangle de, je sais pas, moi, de deux cent cinquante pieds (250 pi) par deux cent cinquante pieds (250 pi) par deux cent cinquante pieds (250 pi), avec une machinerie, vous pouvez pas travailler là-dedans trop trop.

3380 Donc est-ce que c'est compensé?

PAR M. LOUIS BERGERON:

3385 Monsieur le Commissaire, je vais demander à monsieur Veilleux de répondre à la question.

PAR M. CLAUDE VEILLEUX:

3390 Monsieur le Commissaire, en termes de culture, il y en aura pas de différence. Donc si la parcelle dont vous mentionnez est cultivée actuellement, si le pipeline passe là, elle va pouvoir continuer à être cultivée par la suite. Donc il y a pas d'inconvénient, parce que les cultures peuvent se poursuivre comme auparavant.

3395 Donc il y a pas d'inconvénient à ce niveau-là. Que la parcelle ait un hectare (1 ha) par un hectare (1 ha) par un hectare (1 ha) et qu'on passe dans le milieu, à l'extrémité ou peu importe où on passe, la culture peut se poursuivre.

3400 Donc à ce moment-là, il y a pas de morcellement, il y a pas d'enclavement en tant que tel.

PAR LE COMMISSAIRE:

C'est beau, merci.

3405 **PAR LE PRÉSIDENT:**

3410 J'ai compris l'explication, et exceptionnellement, s'il y avait un problème, monsieur Bergeron a expliqué que là, à ce moment-là, ce serait pris en compte dans la somme versée en compensation.

PAR M. LOUIS BERGERON:

C'est exact.

3415 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien, je vous remercie. Madame Lamonde!

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

3420

À ce même sujet, j'aimerais avoir l'explication de pourquoi que dans mon cas que j'ai, ce morcellement-là en triangle, que dans l'offre faite par Ultramar, il y a pas un sou de différent là-dessus?

3425

Est-ce que ce qui est entre, ce qui est dit ici et la réalité, est-ce que c'est normal qu'il y ait un écart? Parce que moi, je vous dis, mon offre est exactement aux mêmes tarifs qui sont mis actuellement pour la région, pour mon coin, par les évaluateurs de l'UPA, quoique ce que j'en pense de l'UPA là-dessus!

3430

PAR LE PRÉSIDENT:

Si je comprends bien votre situation, tout à l'heure vous avez mentionné qu'il y avait des lignes de transport d'Hydro-Québec qui étaient sur votre propriété?

3435

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

J'en ai trois (3).

PAR LE PRÉSIDENT:

3440

Donc vous êtes pas tellement loin dans Saint-Jean-Chrysostome?

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

3445

Oui, je suis, je vous dirais, à mi-chemin entre l'Hydro et Ultramar.

PAR LE PRÉSIDENT:

3450

Très bien. Et est-ce qu'il y a également aussi, par exemple dans le cas du projet Rabaska, est-ce qu'il passe par chez vous?

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

3455

Ah, je l'évite celui-là! Il passe un petit peu plus loin que chez moi.

PAR LE PRÉSIDENT:

OK.

3460 **PAR Mme FRANCE LAMONDE:**

On peut pas avoir tous les troubles!

3465 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien.

PAR LE COMMISSAIRE:

3470 Ça aurait été trop, là!

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

3475 C'est déjà pas mal. Mais est-ce que c'est normal qu'actuellement, dans l'offre, quand Ultramar dit qu'elle va tenir compte de ces choses-là, qu'elle nous fasse une offre et que ce n'est pas inclus?

3480 Si ce qu'ils disent ici est vrai, j'aurais dû avoir une offre qui en tenait compte, compte tenu qu'ils disent qu'ils ont des personnes-ressources qui disent que les évaluateurs tiennent compte de tout ça, et que ça n'a pas été le cas.

3485 Comment je fais pour m'en sortir de ça, puisque ce qu'on voit actuellement, quand Ultramar, bien, ils l'ont pas fait chez moi, mais ailleurs, fait des offres, une seconde offre, ils refusent de la donner par écrit?

À ce moment-là, moi, je me ramasse avec une offre de base qui n'est pas la réalité et qui n'est pas ce qui est dit ici qu'ils devraient faire.

3490 Ils vous disent qu'ils vont m'offrir en tenant compte de la multiplicité, et ce n'est pas vrai. Comment je fais dans ça, moi, pour me débattre? J'ai un problème, là!

PAR LE PRÉSIDENT:

3495 Écoutez, ce qui nous a été expliqué, c'est de voir si vous êtes pas capable de parvenir à une entente avec Ultramar, bien entendu le projet n'est pas autorisé, mais dans l'hypothèse que ça se poursuive, vous n'êtes pas capable d'arriver à une entente, bien, vous comprenez, nous aussi de la Commission, on sera plus là de toute façon, si le projet se fait, on a une durée de vie limitée dans le temps, une commission du BAPE, dans ce cas-ci, ça se termine le 12 juillet.

3500 Ce qu'on comprend, c'est qu'il existe des mécanismes avec les tribunaux administratifs. À ce moment-là, si ça peut pas se régler à l'amiable, ce que j'en comprends, ça se règle par les

tribunaux administratifs qui, eux, vont calculer quelle devrait être la juste compensation. C'est ce que je comprends du mécanisme actuellement.

3505 **PAR Mme FRANCE LAMONDE:**

Oui, mais moi, j'ai de la difficulté aujourd'hui avec le fait que ce qui est dit de la part d'Ultramar, ce qui vous est dit n'est pas ce qui se fait. Et moi, j'ai de la difficulté avec ça, parce qu'effectivement, quand vous serez plus là, moi, je vais rester avec le problème avec eux autres.

3510

Mais ça va sembler dans l'opinion publique qu'ils m'ont compensée pour ça, mais ce n'est pas vrai, là.

3515 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais vous pouvez nous en reparler de vos préoccupations à ce niveau-là dans le mémoire. On va voir qu'est-ce qu'on peut faire. Comme je dis, on va le regarder, c'est certain, qu'est-ce qu'on pourra faire, qu'est-ce qu'on pourra dire plutôt, je le sais pas, mais on essaiera.

3520

PAR LE COMMISSAIRE:

Une seconde, madame Lamonde! Vous avez quand même posé une question, je vais me faire un plaisir de la transférer à monsieur Bergeron, parce que là, vous semblez dire que vous n'avez pas eu de discussion, etc., etc.

3525

Monsieur Bergeron peut peut-être vous répondre, à savoir pourquoi il y a pas eu de discussion avec vous.

3530 **PAR Mme FRANCE LAMONDE:**

Qu'il y a pas eu d'offre en conséquence!

PAR LE COMMISSAIRE:

3535

En tout cas, moi, je parle des discussions, puis on finit par une offre!

PAR M. LOUIS BERGERON:

Monsieur le Commissaire, si vous voulez, je peux expliquer le processus. Je ne sais pas si madame veut mentionner combien de réunions, combien de rencontres il y a eues avec l'agent de liaison pour la négociation.

3540

3545 Mais la façon dont on procède, c'est que vous comprendrez qu'on travaille à partir de plans dans des bureaux, et on ne connaît pas avec certitude toutes les activités qui sont faites par le propriétaire. Donc les gens qui préparent la feuille qui résume, si vous voulez, la compensation prévue, c'est, si vous voulez, un document de base, qui sert de base pour la négociation avec le propriétaire.

3550 Au cours de la première rencontre, on valide avec lui ce qui est sur le document, et ça peut arriver qu'il y ait des erreurs, ça peut arriver qu'il y ait des inexactitudes. Mais pour arriver à un document qui est plus près, si vous voulez, de la perfection, il faut vraiment comprendre, est-ce qu'il y aura des contraintes, est-ce qu'il y aura une situation particulière!

3555 Et si c'est le cas, exemple ici, on parle de morcellement ou d'enclavement, à ce moment-là, c'est sûr que c'est un élément qui est discuté avec le propriétaire.

3560 Et suite au rapport d'entrevue, parce que les agents nous reviennent avec un rapport d'entrevue, alors suite au rapport d'entrevue, lorsqu'on conclut qu'effectivement, il y a une compensation qui doit être adaptée à une situation particulière, à ce moment-là on va effectivement faire une offre en conséquence.

3565 Donc c'est un processus qui s'échelonne sur plusieurs rencontres, et lorsqu'on a des propriétés qui ont des caractéristiques très particulières, évidemment ça demande plus qu'une rencontre, et ça demande un dialogue entre les parties.

3570 Donc je pense qu'on aura d'autres rencontres et qu'on pourra trouver une façon de satisfaire les propriétaires qui ont manifesté le besoin d'adapter la compensation en fonction d'une situation spéciale.

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Lamonde.

3575 **PAR Mme FRANCE LAMONDE:**

3580 Bon, pour terminer sur ce point-là! J'aimerais que vous – sûrement vous l'avez vu! Dans le rapport du BAPE du projet de gazoduc entre Lachenaie et le réseau PNGTS, on mentionnait à ce moment-là, en 97, qu'il devrait y avoir quelque chose à ce niveau-là, parce que ce n'est pas normal que ce soit toujours les mêmes personnes qui soient touchées.

3585 Et c'est pour ça que ma question à ce point-là était: est-ce qu'Ultrasmar pourrait ou le BAPE pourrait suggérer qu'il y ait un point spécial de compensation pour la multiplicité, parce que c'est de plus en plus fréquent? Et de ne pas avoir à négocier chaque fois un par un ce point, de dire, est-ce qu'il est là ou est-ce qu'il n'est pas là!

À partir du moment où ce qu'il y a une multiplicité, qu'Ultramar soit obligée de tenir compte de ce point-là et non pas, si la personne le fait, etc.

3590 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Écoutez, peut-être pas Ultramar comme telle, mais un promoteur...

3595 **PAR Mme FRANCE LAMONDE:**

Oui, oui.

PAR LE COMMISSAIRE:

3600 Parce que quand on parle de multiplicité, c'est pas nécessairement Ultramar, mais on comprend votre point de vue.

C'est des choses que vous pourrez nous faire part dans votre mémoire, madame Lamonde.

3605

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

Parfait.

3610 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Puis entre temps, bien, si vous avez une autre question, allez-y!

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

3615

Oui, je vais changer de question.

3620 Compte tenu qu'actuellement, dans la région de Saint-Hyacinthe, le tracé est difficile, compte tenu que les gens là-bas veulent que le pipeline, le tracé de la servitude d'Esso soit utilisé et que ça semble difficile de le faire, et compte tenu qu'une servitude, ça semble être quelque chose qui prend de la valeur, d'après ce qu'on peut voir de la part d'Esso, moi, j'aimerais qu'il soit inscrit, je voudrais savoir si Ultramar pourrait accepter que la servitude qui est un privilège que les propriétaires octroient pour le transport d'un produit, que ce soit limité au privilège du transport du produit et que la servitude ne soit pas transférable et ne soit pas monnayable.

3625

En fait que la personne qui a la servitude ne puisse pas revendre cette servitude-là à un prix excédentaire à ce que nous, le propriétaire, aurons eu. En fait, c'est un privilège qui serait donné à l'entrepreneur, et à partir du moment où ce que lui l'utilise pas, il ne peut pas la vendre

3630 ni la transférer à une autre compagnie, qu'on reste maître chez nous sur nos terres, et que ce ne soit pas un promoteur qui puisse décider de qui est propriétaire de la servitude et qui va être chez nous pour gérer ça.

3635 Ça fait que j'aimerais qu'il y ait dans les contrats une clause comme de quoi que les servitudes sont non monnayables et non transférables à ce niveau-là, que ce soit un privilège octroyé à un entrepreneur pour un transport d'un produit, pour les fins de la demande de la servitude.

PAR LE COMMISSAIRE:

3640 Monsieur Bergeron! Il y a une question quand même assez spécifique de la part de madame Lamonde, à savoir, est-ce que c'est possible d'inclure dans le contrat avec les propriétaires une clause, à l'effet que le pipeline, enfin la servitude n'est pas monnayable et n'est pas transférable à un autre?

3645

PAR M. LOUIS BERGERON:

3650 Monsieur le Commissaire, ce n'est pas possible. Parce que si vous retournez vingt (20) ou vingt-cinq (25) années en arrière, vous regardez qui possédait les infrastructures de raffinage et de distribution en Amérique du Nord et que vous regardez comment ça se passe aujourd'hui, vous allez certainement constater une évolution importante, et je ne peux certainement pas aujourd'hui vous affirmer hors de tout doute qu'il n'y aura jamais de transaction en ce qui concerne cet actif-là.

3655 Donc ce n'est pas une façon de faire des affaires, et tous les documents légaux qui régissent une installation comme celle-là ont toujours des clauses qui disent que s'il y avait une vente, l'acquéreur doit avoir exactement les mêmes obligations, doit honorer exactement les mêmes obligations.

3660 Donc je crois que les propriétaires sont protégés largement à travers cette clause-là.

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci monsieur Bergeron.

3665

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors madame Lamonde, c'était la réponse de monsieur Bergeron.

3670 **PAR Mme FRANCE LAMONDE:**

Si on ne peut pas la mettre non monnayable, non transférable, est-ce qu'on peut rajouter à ce moment-là un partage de profits?

3675 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Bergeron.

3680 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

C'est une question hypothétique. Ce n'est pas ce qui a été prévu dans les ententes.

3685 Nous avons signé les options avec plus de deux cents (200) propriétaires, et nous continuons les discussions avec les autres, donc le document de l'entente-cadre UPA-Ultramar qui est basé sur ce qui se faisait précédemment comme projet et qui a été largement amélioré, est vraiment la base que nous utilisons et que nous entendons continuer à utiliser.

PAR LE COMMISSAIRE:

3690 Donc si je comprends bien votre réponse, c'est que les éventuels profits, suite à une vente à un acheteur potentiel ne seront pas redistribués entre les différents propriétaires et Ultramar?

3695 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

C'est exact, monsieur le Commissaire. Les ententes qui sont faites avec les propriétaires sont des ententes de gré à gré, et le risque associé à un investissement de l'ampleur de deux cent cinquante millions (250 M\$) qui, essentiellement, est basé sur le transport, je dirais la pérennité de l'exploitation de raffinage et de transport, c'est un risque d'affaires; et lorsque nous rencontrons nos actionnaires, pour présenter un projet comme celui-là, évidemment il faut expliquer les risques associés au projet.

3700 Et lorsque les risques dépassent les perspectives de bénéfices, bien à ce moment-là, il y a pas de projet.

3705 Donc dans ce cas-ci, ce qu'on essaie de faire, c'est un équilibre entre les besoins des populations, les besoins des propriétaires et les besoins des actionnaires.

3710 Donc c'est vraiment, je dirais, le cadre financier qu'on s'est donné actuellement, nous permet de satisfaire les besoins des deux (2) parties. Maintenant, si on commence à faire des changements substantiels, il est très possible à ce moment-là que le risque associé au projet devienne inacceptable.

PAR LE COMMISSAIRE:

3715 Merci monsieur Bergeron.

PAR LE PRÉSIDENT:

3720 Madame Lamonde, je crois que c'est visible que vous avez pris connaissance du rapport du BAPE sur le gazoduc qui partait de Lachenaie jusqu'à East Hereford, pour poser ces questions-là!

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

3725 Mais ce que j'en comprends, c'est que dans le fond, actuellement, on vient ici, mais il y a jamais rien qu'Ultramar va changer exactement. Ils prennent l'entente-cadre telle quelle alors que c'est un document de base. Les profits sont toujours dans les mêmes poches, et la pérennité, je comprends bien que la pérennité de la compagnie Ultramar, mais la pérennité de nos propriétés et de notre agriculture au Québec, on ne la retrouve pas si on n'a pas de
3730 partage.

 Le partage, c'est la joie!

PAR LE PRÉSIDENT:

3735 Oui, ce sont des points que vous pourrez discuter avec nous dans votre mémoire.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

3740 Parfait, je vous remercie.

PAR LE PRÉSIDENT:

3745 Merci.

ALCIDE CANTIN

3750 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Je vais maintenant appeler monsieur Alcide Cantin.

 Rebonsoir.

3755

PAR M. ALCIDE CANTIN:

3760 Rebonsoir. Alors je recontinue encore un peu sur mon point de tantôt pour avoir des précisions supplémentaires! Les ententes de gré à gré, moi, je pense que c'est un peu difficile dans le contexte où je suis exproprié. Moi, je veux pas l'avoir, là, j'ai pas le choix.

3765 Alors quand on me dit qu'on fait des ententes de gré à gré, comme vous dites tantôt, il y a des "tribunals" administratifs. Moi, je me sens ici comme rapport mouche à tue-mouche! Moi, je suis la mouche, ça, c'est le tue-mouche.

Il me semble qu'il y en a un des deux (2) qui mange la claque plus que l'autre, en tout cas!

3770 Alors quelle sera la profondeur que ça prendrait pour que l'agriculture, puis que l'agriculteur, l'agricultrice qui cultive ses terres, ne soit aucunement, n'ait aucun téléphone à faire au numéro 1-800 pour avoir la paix finalement? Je suis propriétaire de ma terre, la situation, normalement, après une expropriation, doit nous mettre en situation qu'on était avant au maximum.

3775 Alors quelle serait la profondeur que ça leur prendrait à eux autres pour que moi, je puisse passer comme je veux, quand je veux, sans m'occuper d'eux autres? C'est ma question.

PAR LE PRÉSIDENT:

3780 Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

3785 Monsieur le Président, il n'y a pas vraiment une profondeur qu'on peut identifier, parce que ça dépend du type de sol. Ça dépend de plusieurs facteurs.

3790 Donc la profondeur est un élément, mais ce n'est pas le seul. Donc c'est impossible d'arriver avec un chiffre absolu.

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc que ce soit dix mètres (10 m) ou quinze mètres (15 m)...

3795 **PAR M. ALCIDE CANTIN:**

Jusqu'en Chine, mettons! Si je descends jusqu'en Chine, ils vont finir par avoir la paix!

Non, mais je trouve que la réponse...

3800

PAR LE PRÉSIDENT:

Écoutez, il faut que vous acceptiez la réponse à ce stade-ci. Vous pourrez en discuter avec nous dans un mémoire.

3805

PAR M. ALCIDE CANTIN:

OK, c'est beau. On continue avec une autre question!

3810

C'est un domaine différent. Tantôt, on a parlé de morcellement de terre. Nous, ce qui nous inquiète aussi, c'est au niveau des cultures, on fait différentes cultures au niveau des sols, et on est pris aussi avec la perception des consommateurs. Alors il se développe, bien sûr il y a la culture bio, ensuite nous autres, on produit des grains santé qu'on dit présentement.

3815

Alors on sait que la perception des consommateurs et consommatrices, au niveau de ces grains-là, n'a rien à voir avec la réalité de ce qui se passe sur le terrain souvent. C'est pas toujours le cas, mais ça va arriver.

3820

Je donne un exemple! Il y a un pipeline qui passe dans mon champ où ce que je plante, je sème des grains santé; qu'est-ce qui me dit que les consommateurs auront pas une perception absolument négative à ça et que je serais empêché d'avoir ces contrats-là?

3825

Pareil comme la vache folle! Je donne l'exemple, elle était en Alberta, la tabarouette, mais crif, on a tu mangé la claque partout! Mais elle était en Alberta, elle était quand même pas loin.

3830

Alors ma question au niveau du morcellement, nous autres le pipeline passe sur un point soixante-quinze kilomètre (1,75 km) de long sur l'ensemble des lots qu'on a, c'est quand même assez important, et dans le plan qu'ils ont fait au niveau des impacts, je pense pas que cet aspect-là ait été abordé du tout.

3835

Le nivellement que je parlais tantôt, ça, au niveau des impacts, j'ai pas vu ça, moi. J'ai peut-être pas tout lu, là.

3835

Nous autres, ce qu'on veut, de la façon qu'ils passent à travers nos terres, c'est qu'on se ramasse avec plein de pointes dans un champ où ce que le pipeline va passer et il va rester une petite bande à aller au boisé ou au bout du lot, si on veut. Ça, ils nous en ont découpé autant qu'on en voulait, même je pense qu'ils ont satisfait largement la demande à ce niveau-là.

3840 Ça fait que nous autres, on pense que dans ces cultures-là, il va y avoir des normes à respecter, des distances par rapport à des infrastructures de même, alors on voudrait que ça, ce soit pris en compte.

3845 Est-ce que c'est des choses, si on demande qui soient regardées, est-ce qu'on peut demander une étude d'impact à ce niveau-là?

Et on a consulté, on a demandé à une madame qui est – en fait, c'est ma blonde qui a fait ça – une chercheuse en perceptions des consommateurs, c'est quoi son avis là-dessus.

3850 Elle a dit, en gros, elle a dit qu'il y avait pas eu d'impact, d'étude d'impact à ce niveau-là. Sauf que ce qu'elle dit, c'est que ça va dépendre de la perception des consommateurs et consommatrices par rapport à l'opinion qu'ils ont de cette compagnie-là en termes, ils sont tu fins, ils sont tu pas fins, comment qu'ils les perçoivent, là. Ça aura pas rapport beaucoup avec la culture, mais on va en être victime de ça.

3855

PAR LE PRÉSIDENT:

On va poser la question à monsieur Bergeron.

3860 À ce niveau-là, au niveau de l'agriculture, donc des certifications de produits, qu'en est-il?

PAR M. LOUIS BERGERON:

3865 Monsieur le Président, nous avons soumis à la Commission un mémo du Conseil des appellations agroalimentaires du Québec, et leur position sur le sujet, c'est que ça devra être regardé plus en détail.

3870 Nous avons, en ce qui concerne monsieur, pris bonne note de cette possibilité-là sur sa terre, et c'est quelque chose qui sera pris en compte au moment de rediscuter la compensation.

3875 Je dirais que dans un premier temps, nous allons nous adapter pour satisfaire les besoins et que dans le cas très improbable où il y aurait une pénalité associée au fait qu'il y a un pipeline sur le terrain, à ce moment-là on va dans le Guide d'emprise qui est un document annexé à l'acte de servitude, qui dit clairement que s'il y a des frais associés, supplémentaires pour le propriétaire, associés à la présence du pipeline, ils devront être compensés par Ultramar.

3880 Donc je dirais que c'est un peu le filet de sécurité, c'est un peu la clause de protection pour les propriétaires, si effectivement leur activité est pénalisée par la présence du pipeline, une compensation sera octroyée par Ultramar.

PAR LE PRÉSIDENT:

3885 Monsieur Cantin, la mention de ce document, c'est un document déposé auprès de la Commission sous la cote DA15, donc une lettre du Conseil des appellations agroalimentaires du Québec.

3890 Et je mentionne aussi que nous avons posé différentes questions, diverses questions au ministère de l'Agriculture, donc aussi il devrait nous revenir sur des demandes de précision à ce sujet-là.

Aussitôt que nous les aurons, nous allons bien entendu les déposer et les rendre publiques.

3895

PAR M. ALCIDE CANTIN:

OK, merci.

3900 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça vous va, merci!

3905

FRANCE LAMONDE

PAR LE PRÉSIDENT:

3910 Je vais maintenant inviter madame France Lamonde.

Rebonsoir.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

3915

Rebonsoir. Excusez-moi si j'ai beaucoup de questions, c'est un sujet qui me préoccupe!

J'aurais une question aussi au niveau des compensations! Étant donné que c'est une compagnie américaine et que c'est pas un projet d'intérêt public, mais c'est un projet pour une compagnie privée, et qu'en faisant un pipeline comme ça, en donnant cet avantage-là à Pipeline Saint-Laurent, on donne un avantage concurrentiel par rapport aux autres compétiteurs et que plus tard, il peut arriver que la servitude devienne de juridiction fédérale et qu'on ait de nouveaux inconvénients et que même actuellement, l'UPA réclame des redevances annuelles pour les projets éoliens et que ceux-ci occasionnent quand même moins d'inconvénients, puisqu'ils utilisent une moins grande surface et des moins grands risques environnementaux, et

3925

3930 que l'Office national de l'énergie autorise la compensation sous forme de redevances annuelles
renégociables aux cinq (5) ans, afin de pallier aux normes à venir, le gouvernement du Québec
n'a pas de politique juste et équitable en ce sens-là, est-ce que c'est possible qu'Ultramar
puisse nous compenser sur la base de redevances annuelles négociables aux cinq (5) ans, afin
qu'on puisse, nous aussi, partager les frais qui vont nous être occasionnés dorénavant, les
normes qui vont nous être occasionnées, et d'être capables de faire face nous aussi à toutes
ces choses-là?

3935 Ultramar se préserve en voulant mettre un prix fixe pour ses actionnaires, mais nous
aussi, il faut se préserver pour la viabilité de nos entreprises au Québec.

PAR LE PRÉSIDENT:

3940 Il faudrait poser la question à Ultramar. Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques corrections.

3945 En ce qui concerne les redevances annuelles ou les annuités qui est l'appellation que
nous utilisons, dans les projets de l'ONÉ, il y a une compensation, qui est un montant fixe, qui
est versée au propriétaire ou, s'il le demande, il y aura des annuités qui pourront être révisées
aux cinq (5) ans, et nous avons proposé la même chose.

3950 Donc essentiellement, le propriétaire a le choix entre un versement unique ou une
annuité qui est révisée, dont le montant est révisé à chaque cinq (5) ans.

3955 Maintenant, l'Assemblée nationale du Québec a déterminé que le projet était un projet
d'intérêt public, donc il faut regarder les problématiques d'approvisionnement qu'il y a eues en
Ontario en février, suite à l'incendie qu'il y a eu dans deux (2) raffineries, et la grève du CN,
pour savoir qu'on peut hypothéquer largement l'économie d'une province pendant quelques
semaines, lorsqu'il y a une interruption des approvisionnements. Donc c'est la base sur laquelle
l'Assemblée nationale a déterminé que le projet était d'intérêt public.

3960 Et finalement, la question des redevances, nous n'avons pas prévu, donc la réponse,
c'est non, de redevances comme telles. Nous avons négocié pendant dix-huit (18) mois avec
l'UPA l'entente sur la base qu'il y aurait pas de redevance.

PAR LE PRÉSIDENT:

3965 Je vous remercie. Bien entendu, la question d'intérêt public, je pense pas que c'est une
commission du BAPE qui pourra jamais régler cette notion-là, effectivement. Dépendamment

des gens, ça va être d'intérêt public, dans d'autres cas, ça le sera pas, et c'est pour plein de choses qui se passent dans le milieu, donc dans l'économie, etc., ou dans le milieu social.

3970

Donc il peut y avoir une notion d'intérêt public qui peut varier beaucoup d'un individu à l'autre. Je pense que ça va être un débat qui va rester ouvert même après que notre Commission aura remis son rapport.

3975

Monsieur Lafond.

PAR LE COMMISSAIRE:

3980

Monsieur Bergeron, je sais que vous avez parlé à plusieurs reprises, en fait à quelques reprises, de la question des redevances. On en a parlé à Saint-Hyacinthe. Nous en avons parlé également à Plessisville, hier soir, si je me trompe. Et évidemment, madame Lamonde en parle encore aujourd'hui.

3985

Donc la position d'Ultramar est relativement simple. C'est aucune redevance, donc zéro redevance.

Mais est-ce que vous pourriez expliquer la raison fondamentale qui fait que vous ne voulez pas payer de redevances?

3990

PAR M. LOUIS BERGERON:

Je dirais qu'il y a deux (2) principaux facteurs qui font que nous ne voyons pas la nécessité d'avoir une redevance.

3995

Dans un premier temps, il n'y a pas eu d'entente pour ce genre de projet là avec des redevances, donc c'est difficile de citer des exemples; mais ce qu'on pourrait imaginer, c'est que s'il y avait des redevances, évidemment il y aurait pas un montant initial qui serait plus substantiel. Donc ce serait des montants annuels.

4000

Et lorsqu'on discute avec les propriétaires de l'opportunité de répartir les versements sur plusieurs années, la très vaste majorité des propriétaires veut un paiement immédiat. Et c'est compréhensible, parce que l'impact se fait surtout sentir au moment de la construction.

4005

Une fois que le pipeline est construit et en exploitation, et basé sur les discussions que nous avons eues avec des gens entre autres de l'ouest du Québec, les propriétaires, les producteurs ne voient pas d'impact à long terme. Donc pour eux, ce n'est pas une nuisance ou une problématique importante à long terme.

4010

Ce qui fait que le versement unique, initial, répond largement aux besoins des propriétaires et selon moi, est le reflet de ce qu'on observe sur le terrain. C'est-à-dire qu'après

une année, lorsque les travaux sont complètement terminés et que ça a été remis en état, à toutes fins pratiques il n'y a pas d'impact.

PAR LE COMMISSAIRE:

4015

Merci monsieur Bergeron.

PAR LE PRÉSIDENT:

4020

Allez-y madame Lamonde, votre question s'il vous plaît.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

4025

Bien là-dessus, dans le fond, si on dit qu'on n'a pas de redevances...

PAR LE PRÉSIDENT:

4030

Je souhaiterais que vous réagissiez pas. Je souhaiterais que vous posiez une autre question.

PAR LE COMMISSAIRE:

4035

Votre réaction, madame Lamonde, comme monsieur le président vient de vous le signifier, ça va nous faire plaisir de vous lire et de vous poser des questions à la deuxième partie!

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

4040

Mais je vais quand même insister un petit petit peu! Est-ce que la priorité de l'entente est celle de l'UPA ou celle qui est de gré à gré?

4045

Moi, si l'entente de l'UPA fait pas mon affaire du tout, et qu'on me l'impose, qu'on me la rentre dans la gorge comme ça, ce n'est pas une entente de gré à gré. C'est qui qui est prioritaire?

Est-ce que c'est l'entente de gré à gré ou c'est l'entente de l'UPA, qu'on n'a pas été consulté?

PAR LE PRÉSIDENT:

4050

On va poser la question à monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

4055 Monsieur le Président, un des objectifs principaux de l'entente-cadre, c'était de traiter équitablement les propriétaires.

Maintenant, c'est sûr que l'entente-cadre, c'est la base. Ce n'est pas nécessairement la bible, ce n'est pas nécessairement un document qui tient compte de toutes les situations, et
4060 c'est pour ça qu'on doit adapter particulièrement les exemples dont on parlait tout à l'heure, à savoir est-ce qu'il y a plusieurs emprises, est-ce qu'il y a morcellement, est-ce qu'il y a d'autres impacts qui ne se retrouvent habituellement pas sur les autres propriétés!

Et à ce moment-là, nous avons des mécanismes pour faire des propositions aux
4065 propriétaires, pour tenir compte de cette réalité-là, et c'est comme ça que nous pensons que nous pouvons obtenir des ententes de gré à gré.

Donc je dirais que le principal objectif, c'était de traiter tout le monde équitablement.

4070 Et si je peux me permettre un commentaire de la part des informations qu'on a reçues de l'UPA, c'est que de leur côté, eux avaient vécu des projets linéaires dans le passé qui n'avaient pas ce genre d'entente là, et il y a eu des problématiques pendant la construction et pendant l'exploitation, et l'UPA jugeait que ça n'avait pas été bien documenté, ça n'avait pas été bien discuté avec le promoteur à l'avance. Et pour protéger les membres, l'UPA croyait aussi
4075 que c'était une façon de faire qui était optimale, parce que ça permettait de mieux encadrer la façon de réaliser le projet.

Donc je pense que les deux (2) parties sont gagnantes, et c'est la raison pour laquelle on est arrivé à une entente.

4080

PAR LE COMMISSAIRE:

Monsieur Bergeron, je comprends qu'avec l'UPA, c'est probablement pour l'ensemble de leurs membres, sauf qu'il y a certains membres, finalement, qui ne sont peut-être pas tout à fait d'accord avec l'UPA.
4085

Est-ce qu'il y a une possibilité pour Ultramar de mettre de côté complètement l'entente avec l'UPA et de repartir sur une nouvelle base avec des propriétaires qui le souhaiteraient?

4090 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

Non monsieur le Commissaire, parce que c'est très important d'avoir une base de travail équitable.

4095 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Merci monsieur Bergeron.

4100 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc vous avez la réponse d'Ultramar, madame Lamonde.

Pas de réaction s'il vous plaît! Vous pourrez nous en parler en deuxième partie.

4105 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Mais vous pouvez toujours vous réinscrire.

4110 **PAR Mme FRANCE LAMONDE:**

C'est ça que je m'en vais en arrière! Merci.

4115 **HUGUETTE BEAUDOIN**

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vais inviter madame Huguette Beaudoin!

4120
Bonsoir madame.

PAR Mme HUGUETTE BEAUDOIN:

4125 Bonsoir. Vous allez peut-être considérer ma question comme une question qui a déjà été posée, en tout cas ce sera à vous de juger!

4130 Il y a eu une entente-cadre entre Ultramar et l'UPA. Étant donné que les producteurs ont été informés mais non consultés, est-ce qu'on est en mesure de me dire si cette entente est valide selon la loi?

PAR LE PRÉSIDENT:

4135 Donc la valeur légale contraignante de cette entente-là.

PAR Mme HUGUETTE BEAUDOIN:

Oui, exactement.

4140 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

4145

Monsieur le Président, étant donné que c'est une entente-cadre, ce n'est pas une entente qui lie les propriétaires. Donc elle lie les parties, en fait, à travailler en collaboration selon l'entente-cadre.

4150

Je dirais que c'est le seul engagement.

4155

Donc en ce qui concerne les propriétaires comme tels, eux ne sont pas liés légalement par l'entente. Donc le seul objectif de l'entente, c'est de faire en sorte que les deux parties travaillent avec le document en question pour, si vous voulez, améliorer le projet, améliorer la relation entre les propriétaires et Ultramar.

Mais ça ne lie pas légalement les propriétaires.

PAR LE PRÉSIDENT:

4160

Très bien. Donc ce que je comprends de votre réponse, la base, le plus publique possible, vous êtes prêt à une certaine flexibilité, à une certaine flexibilité, et si les écarts sont trop grands, à ce moment-là les choses se régleraient, à défaut d'entente, devant les tribunaux administratifs du Québec? Ce serait ça, autrement dit? Parce qu'on revient toujours à ça!

4165

S'il y a entente gré à gré, bravo disons. S'il y a pas entente, le seul mécanisme qui reste, c'est le tribunal administratif. C'est ce qu'on doit en comprendre.

4170

Mais Ultramar nous dit qu'ils sont prêts à faire preuve d'une certaine flexibilité pour s'adapter à chaque situation particulière, mais qu'ils entendent utiliser comme base de départ et base ferme l'entente-cadre. En tout cas, c'est ce que je comprends de la réponse.

PAR Mme HUGUETTE BEAUDOIN:

4175

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie.

4180

FRANCE LAMONDE

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors il est dix heures et vingt (10 h 20), nous allons inviter une dernière participante à venir poser des questions! Mme France Lamonde.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

Vous vous dépêchez pour que j'aie pas le temps de me rendre en arrière après!

PAR LE COMMISSAIRE:

4195

Ça peut aller à demain, par contre!

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

4200 OK. C'est au niveau de la perpétuité. Étant donné que la vie du pipeline est de cinquante (50) à quatre-vingts (80) ans et que peut-être ce mode de transport là ne sera plus adéquat dans cette période-là, puis qu'on ne connaît pas l'utilisation future, nous autres non plus, de ce qu'il y aura sur nos terres dans cinquante (50) à quatre-vingts (80) ans, et qu'on ne connaît pas les réglementations, Ultramar pourrait-elle accepter que la servitude soit limitée à la vie usuelle du pipeline?

4205

Et est-ce que le BAPE pourrait exiger cette limite-là dans le temps?

PAR LE PRÉSIDENT:

4210

Alors bien entendu, nous allons transférer la première partie de la question à monsieur Bergeron.

4215

Pour la seconde partie, nous disons souvent que le BAPE parle par ses rapports. Donc on va analyser tout ce que les gens vont nous soumettre, et la Commission va émettre des avis. Le BAPE peut pas rien exiger, le BAPE émet des avis, le BAPE croit que, le BAPE estime que, des choses comme ça.

4220 Donc on va regarder ce que les gens vont nous dire, bien entendu on ne peut pas faire aucun engagement à ce stade-ci, dans quel sens on va aller. Les gens le sauront lorsque le rapport sera public.

Pour l'instant, donc la première partie de la question, monsieur Bergeron!

4225 **PAR M. LOUIS BERGERON:**

Monsieur le Président, lorsqu'on demande à savoir si l'entente est limitée à la vie du projet, c'est exactement le cas.

4230 En vertu des paragraphes 6.3 et 6.4 qui sont des paragraphes qui sont tout à fait nouveaux, qui n'existaient pas dans les ententes précédentes pour les projets précédents, nous avons prévu un mécanisme d'encadrement très clair, à l'effet que si Ultramar arrête d'utiliser la conduite pendant une période de dix (10) ans ou si Ultramar manifeste le désir d'abandonner l'utilisation de la conduite, à ce moment-là il y a rétrocession légale, donc la servitude devient
4235 caduque, la servitude n'existe plus.

Et il y a au paragraphe 6.4 un mécanisme qui a été prévu pour la disposition de la conduite, à savoir si la conduite sera laissée en place ou si elle sera enlevée, et la décision finale sera dans les mains du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des
4240 Parcs.

PAR LE PRÉSIDENT:

4245 Monsieur Bergeron, ce que vous nous dites, par exemple si je prends Hydro-Québec, on a beaucoup d'emprises d'Hydro-Québec, ça veut dire, si je comprends bien, vous dites que c'est pas habituel, donc si j'allais voir dans les actes de servitude d'Hydro-Québec par exemple, je devrais retrouver une servitude perpétuelle, donc Hydro pourrait cesser d'exploiter une ligne pendant vingt-cinq (25) ans et décider de la remettre en service plus tard, donc on devrait s'attendre à avoir ce genre d'information là, c'est-à-dire des servitudes perpétuelles, qu'il y ait
4250 ou non exploitation de l'équipement original?

PAR M. LOUIS BERGERON:

4255 Monsieur le Président, j'aimerais préciser que nous avons fait une étude très détaillée sur tout ce qui est pipelines et gazoducs.

Nous n'avons pas fait la recherche aussi détaillée en ce qui concerne Hydro-Québec, mais je vous dirais que tous les gazoducs et pipelines qui ont été installés, que ce soit au Québec, sous ou sans être sous l'ONÉ, il n'y a pas de clause aussi spécifique.
4260

Donc on se retrouve dans une situation où il devrait y avoir rétrocession de l'emprise. Par contre, le délai de dix (10) ans n'existe pas dans la vaste majorité des cas, et il n'y a pas de clause qui dit exactement ce qui se passera en ce qui concerne la disposition de la conduite.

4265 Alors que nous sommes allés plus loin et que nous avons déjà prévu que ce qui va se passer au niveau de la conduite sera finalement déterminé en fonction de ce qui est mieux pour l'environnement.

4270 Mais il y aura rétrocession automatique de l'emprise aux propriétaires.

PAR LE PRÉSIDENT:

4275 Néanmoins, ça pique ma curiosité! Nous allons prendre une note, on a un contact écrit avec Hydro-Québec, les gens d'Hydro sont venus à certains moments à Saint-Hyacinthe, et nous avons toujours un contact avec eux pour poser des questions par écrit.

4280 Nous allons poser la question dans le cas des équipements des lignes de transmission d'Hydro-Québec, est-ce que leur servitude est perpétuelle, qu'ils exploitent ou non, donc qu'il y ait des électrons ou non par exemple qui transitent dans les lignes électriques! Est-ce qu'il y a un délai.

On va pouvoir faire une comparaison avec les différentes pratiques outre les pipelines, également les lignes électriques.

4285 Monsieur Lafond.

PAR LE COMMISSAIRE:

4290 En fait, monsieur Bergeron, quand vous avez dit tantôt que vous avez étudié les autres pipelines, est-ce que c'est une étude qui est disponible?

Est-ce que l'analyse qui a été faite, est-ce qu'elle est disponible pour la Commission?

PAR M. LOUIS BERGERON:

4295 Monsieur le Commissaire, je vais faire la vérification. Je crois que oui. Ce sont nos conseillers juridiques qui sont bien placés pour me dire si c'est toute l'information qui peut être divulguée sans problème.

4300 S'il y avait une problématique, je vais vous en faire part. Mais sinon, nous rendrons l'étude disponible à la Commission.

PAR LE COMMISSAIRE:

4305 Merci monsieur Bergeron.

PAR LE PRÉSIDENT:

4310 S'il y avait un problème, au moins peut-être nous fournir à ce moment-là au moins la méthodologie, à savoir comment vous avez procédé, est-ce que c'est une vérification exhaustive, dans quelle juridiction. S'il y avait des données confidentielles, je pense que c'est pas une information qui est essentielle directement à avoir, vu que ça concerne d'autres projets.

4315 Mais au moins avoir assez de détails pour pouvoir éventuellement, nous, si on veut faire des vérifications croisées, qu'on puisse les faire.

PAR M. LOUIS BERGERON:

4320 Monsieur le Président, je suis très confiant qu'on va pouvoir vous donner suffisamment de matériel.

PAR LE PRÉSIDENT:

4325 Très bien, merci.

Madame Lamonde.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

4330 Dans les clauses que vous dites que vous avez rajoutées, et puis dans les mécanismes prévus au niveau de si vous arrêtez, pour quelle raison que vous nous faites céder les articles 1114 à 1118 du Code civil?

4335 Parce que dans le Code civil, s'il y a des articles qui sont mis là dans le Code civil, ça doit être parce que c'est utile que les citoyens y aient accès.

 Pourquoi vous nous faites renoncer à des articles du Code civil? Je comprends pas votre façon de faire.

4340 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Monsieur Bergeron.

PAR M. LOUIS BERGERON:

4345

Monsieur le Président, nous avons pris l'engagement hier de fournir une réponse détaillée.

4350

Ma mémoire m'indique que c'était simplement pour couvrir la situation où il y aurait rétrocession de l'emprise et qu'à ce moment-là, on pourrait se trouver dans une situation de vide juridique.

4355

Donc c'était pour couvrir cette situation-là, et ça protège le propriétaire autant que l'entreprise.

Mais nous allons répondre clairement par écrit.

PAR LE PRÉSIDENT:

4360

Donc une réponse qui sera déposée par la Commission dans les centres de consultation et sur le site Internet.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

4365

OK. Ça sera trouvable sur le site Internet?

PAR LE PRÉSIDENT:

4370

Oui. Aussitôt qu'on l'aura. On fait toujours un suivi de chacune des questions, après l'audience; nous allons faire des suivis auprès du promoteur et des différentes personnes-ressources.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

4375

OK.

PAR LE COMMISSAIRE:

4380

C'est sous la cote DQ, madame Lamonde.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

OK.

4385 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Donc la question 1, c'est DQ1, puis la réponse, c'est DQ1.1.

4390 **PAR Mme FRANCE LAMONDE:**

OK.

PAR LE COMMISSAIRE:

4395 Mais ça veut pas dire que la question – ah non, c'est un DA, OK, excusez!

Excusez-moi, je me suis gouré royalement.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

4400 Il y a pas de problème.

PAR LE PRÉSIDENT:

4405 Les DA sont les documents demandés en audience, pendant les séances de l'audience, donc sont déposés soit en séance ou soit après la séance. Ils sont sous la cote DA.

Lorsque des questions sont envoyées par écrit par la Commission, soit au promoteur, soit aux personnes-ressources, les questions sont sous la cote DQ.

4410 **PAR Mme FRANCE LAMONDE:**

OK.

4415 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc une petite différence!

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

4420 J'aurais peut-être une question de fonctionnement, là.

4425 C'est peut-être parce que j'ai pas trouvé la façon de faire, mais j'ai cherché, parce que j'étais pas dans le coin la semaine dernière, ça fait que j'ai pas entendu les autres audiences, puis je voulais les consulter de ce qui s'est passé ailleurs, et j'ai pas trouvé sur le site les enregistrements.

Je sais pas si j'ai pas trouvé la façon ou quoi, je les ai pas trouvés.

4430 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Les enregistrements audio?

4435 **PAR Mme FRANCE LAMONDE:**

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

4440 OK. Ça, je vais regarder qu'est-ce qu'on peut faire. C'est déjà arrivé qu'un dossier où j'avais travaillé, on avait pu maintenir les enregistrements audio un certain temps. Dans ce cas-ci, je vais aller voir.

4445 Parce que disons qu'on a fait certains tests, ça entraînait des frais assez élevés, et nous sommes passés, on a des gens qui ont fait preuve d'imagination au bureau, peut-être que la personne va se sentir visée, parce que peut-être qu'elle écoute en ce moment, mais cette personne-là a fait preuve d'initiative, je pourrais dire, et a proposé une méthode maison pour diffuser en audio, qui revenait grosso modo à dix pour cent (10 %) de ce que ça nous coûtait en sous-traitance.

4450 Par contre, ça limitait aussi au niveau du stockage audio. Par contre, la méthode était très économique, qui faisait en sorte qu'on pouvait l'utiliser fréquemment dans nos audiences.

4455 Mais je vais aller voir, on va faire la vérification s'il y a moyen de mettre ces bandes audio là disponibles pendant un certain temps. On fera une petite annonce à ce moment-là dans notre site Internet si c'est possible.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

4460 OK. Ça m'aurait peut-être évité de poser les mêmes questions peut-être.

PAR LE PRÉSIDENT:

4465 C'est ça. Mais c'est quand même beaucoup, c'est des heures et des heures d'écoute! Nous sommes rendus quand même, on a fait cinq (5) séances à Saint-Hyacinthe, trois (3) séances à Plessisville, donc là, nous sommes rendus maintenant à la neuvième séance. Ça fait quand même des heures d'écoute.

4470 Il y a également les transcriptions papier qui sont disponibles pour, je crois, l'ensemble des séances qui ont eu lieu à Saint-Hyacinthe. Donc ça nous fait cinq (5) séances, quatre (4),

mais il y en a une qui était, hier ou avant-hier, on m'informait que c'était incessant. Mais il y en a au moins quatre (4) qui sont disponibles.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

4475

Sur Internet?

PAR LE PRÉSIDENT:

4480

Sur Internet, c'est par écrit.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

4485

Par écrit, c'est disponible sur Internet?

PAR LE PRÉSIDENT:

4490

Oui, sur Internet par écrit, DT1 à DT4 sont disponibles actuellement. DT5, c'est incessant, devrait l'être, peut-être que ça l'est en ce moment ou ça le sera demain matin.

Ça, ça couvrirait l'ensemble des séances qui ont eu lieu à Saint-Hyacinthe.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

4495

OK.

PAR LE PRÉSIDENT:

4500

Donc par écrit. Mais on va regarder qu'est-ce qu'on peut faire au niveau audio. Ça vous va?

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

4505

OK. Et les audiences continuent demain après-midi?

PAR LE PRÉSIDENT:

4510

Bien, justement, je regardais au niveau de la participation!

On s'est consulté brièvement, étant donné qu'il y a pas beaucoup de participants, nous allons siéger demain après-midi. Étant donné que nous avons peu de participants, nous ne siégerons pas demain soir. Donc on en fait l'annonce ici.

4515 Donc demain après-midi à compter de treize heures trente (13 h 30), nous allons siéger.
À ce moment-là, normalement, on arrêterait à seize heures trente (16 h 30), mais s'il faut
déborder un peu, on débordera, mais on siégerait seulement dans l'après-midi. Et on ne
tiendrait pas la séance de demain soir.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

4520 Est-ce qu'à ce moment-là, il faut s'inscrire pour ce soir ou demain?

PAR LE PRÉSIDENT:

4525 Bien, vous pouvez vous inscrire tout de suite, et vous serez la première sur la liste
demain.

PAR Mme FRANCE LAMONDE:

4530 Je vous remercie. Bonne nuit.

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors à vous aussi, bonne fin de soirée.

4535 Alors nous allons mettre fin à cette séance. Je vous invite à venir assister aux travaux
de la Commission demain à treize heures trente (13 h 30) au même local.

Alors bonne fin de soirée. Et bonne soirée à ceux qui nous écoutent sur Internet!

4540

SÉANCE AJOURNÉE AU 22 MARS 2007 À TREIZE HEURES TRENTÉ (13 H 30)

4545

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment
d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

4550

DENISE PROULX,
Sténotypiste officielle.